

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 mai 2015**

**19 h**

**Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal  
465, avenue du Mont-Royal Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2015.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 13 avril 2015.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156153001

Octroi à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. d'un contrat pour l'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 8 avril 2015 au 7 avril 2018, et autorisation d'une dépense maximale de 489 120,44 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 15-14260 (2 soumissionnaires conformes).

*District(s) :* Mile-End

**20.02** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150709002

Octroi d'un contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage de puisards et d'hydro-excavation, ainsi que la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14363 (4 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense à cette fin de 30 541,50 \$, taxes incluses.

**20.03** Entente  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156008006

Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec, relatif au soutien financier de 24 894 \$ pour la réalisation du projet-pilote de médiateurs en 2015.

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616004

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, concernant l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), et approbation des projets de convention à cet effet.

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689013

Octroi d'une contribution financière de 36 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la création de l'événement Hippozoomadon.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945007*

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3<sup>e</sup> édition du Festival MURAL, ainsi que la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945017*

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154689005*

Octroi d'une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent.

**20.09** Subvention - Contribution financière  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945016*

Octroi d'une contribution financière de 1 836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).

**20.10** Subvention - Contribution financière  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945019*

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.

**20.11** Subvention - Contribution financière  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945020*

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 », qui aura lieu en septembre 2015.

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689014

Octroi d'une contribution financière de 800 \$ au Centre du Plateau pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**20.13** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945018

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine, qui aura lieu le 21 juin 2015.

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689011

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec, pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**20.15** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689012

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Jeunesses musicales du Canada, pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**20.16** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945021

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Coopérative des professeurs de musique de Montréal pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016.

**20.17** Appel d'offres public  
CE Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152174001

Autorisation du lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

*District(s) :* Mile-End

**20.18** Appel d'offres public  
CE Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152174002

Autorisation du lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux pour la construction de 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Virement / Annulation de crédits  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858003

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 1 350 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A conformément à l'appel d'offres 14-13714.

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153943001

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2014.

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671005

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156749004

Ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement mensuels.

District(s) : De Lorimier

**40.03** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768005

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection de la rue Clark.

District(s) : Mile-End

**40.04** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156768004

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691003

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement (2015-08) modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19)*, en lien avec le verdissement et le développement durable.

**40.06** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1155924002

Adoption du règlement 2015-06 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

**40.07** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150098001

Adoption du règlement 2015-09 - *Règlement abrogeant le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment situé au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse*.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140437007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc.

*District(s) :* Mile-End

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

*District(s) :* Mile-End

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la reconstruction de la façade du bâtiment situé au 3927, rue Saint-Denis en dérogation à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437003

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

*District(s) :* Mile-End

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

*District(s) :* Mile-End

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652003

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée, dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

*District(s)* : De Lorimier

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156205001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction de 2 immeubles de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce, situés aux 102, rue Prince-Arthur Est, et 3557 et 3559, avenue Coloniale.

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152957003

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), aux fins de l'installation au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage de 9 fenêtres non conformes au permis no 3000340959-13, pour le bâtiment situé au 980, rue Barrière.

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154440001

Approbation ou refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), relativement au maintien de 5 fenêtres non conformes au permis 3000420784-14, pour le bâtiment situé au 351 à 361, rue Gilford (Annexe au Théâtre du Rideau Vert).

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1156461001

Nomination en vue de la permanence de madame Diane Pinard (matricule 100025736), à titre d'agente de communications sociales (706310), poste 34224, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 9 mai 2015.

**51.02** Nomination / Désignation  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1156461002

Nomination en vue de la permanence de madame Diane Garceau (matricule 773897000), à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2015.

**51.03** Nomination / Désignation  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092009

Titularisation d'une employée col bleu, madame Édith Bell (matricule 005388650), à titre de préposée aux travaux généraux (114C) à la voirie, en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 9 mai 2015.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2015.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

**Dossier # : 1156153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. un contrat pour l'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 8 avril 2015 au 7 avril 2018 - Autoriser une dépense maximale de 489 120,44 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 15-14260 - 2 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'attribuer à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes à fleurs à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total de 489 120,44 \$, conformément à l'appel d'offres public 15-14260;
2. D'autoriser une dépense de 489 120,44 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-04-23 17:32

**Signataire :** Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.(arr.>60 000)  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. un contrat pour l'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 8 avril 2015 au 7 avril 2018 - Autoriser une dépense maximale de 489 120,44 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public n° 15-14260 - 2 soumissionnaires conformes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le verdissement, l'embellissement et la propreté du secteur public font partie d'une action importante du plan d'affaires de l'arrondissement. Depuis 2010, la Division des parcs et de l'horticulture a connu une importante augmentation de projets tels que; l'aménagement de saillies sur rues, la transformation de rues en nouveaux espaces verts, l'agrandissement d'espaces aménagés lors de la conception ou de réaménagement de parcs, l'augmentation du patrimoine arboricole, etc.

Pour la réalisation de ces nombreux mandats, la structure des parcs a été bonifiée afin de concevoir, réaliser et entretenir ces nouveaux espaces, mais le constat est que cette structure n'est plus en mesure d'atteindre les objectifs d'arrosage.

En effet, au cours des dernières années, l'augmentation notoire des espaces aménagés a nécessité de nombreux ajustements au niveau des ressources humaines, des modifications des quarts de travail et l'ajout de matériel roulant.

À cette situation, s'ajoute le mandat de la gestion de l'agrile du frêne et du programme de la canopée qui mobilisent énormément les équipes de travail de la division et d'autres réajustements s'avèrent nécessaires afin d'atteindre les objectifs de la Politique de l'arbre (arrosage sur 4 ans) et de pérennité de nos espaces aménagés. À titre d'exemples, la plantation annuelle d'arbres est passée de 375 arbres en moyenne à 700 arbres en 2015, tandis que les saillies étaient inexistantes en 2009, elles atteignent 4915 m<sup>2</sup> de surface en 2015.

Le circuit d'arrosage requiert une importante mobilisation de travail et nos équipements n'étant plus en quantité suffisante pour effectuer ces travaux, la réalisation en service externe d'une partie de ce circuit, pour les trois prochaines années, constitue une solution durable à l'augmentation de la charge de travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Le service à l'externe consiste à procéder à l'arrosage d'environ 399 arbres annuellement, de 1861 m<sup>2</sup> de saillies et plates-bandes et de 132 bacs à fleurs dans le secteur du Mile End. Le contrat comprend la fourniture d'un camion citerne, camion à benne avec réservoir, la main d'œuvre, le maintien de la circulation ainsi que toutes les dépenses incidentes. L'arrondissement déterminera le début et la fin des arrosages. La fréquence d'arrosage et les quantités sont déterminées pour chaque type d'aménagement et doivent être respectées par l'adjudicataire. Les horaires de travail prévus sont du dimanche au vendredi avec une plage horaire variable entre 5 h et 24 h. Un suivi quotidien sera fait par l'arrondissement et un rapport hebdomadaire sera produit par l'adjudicataire.

L'appel d'offres était de la responsabilité du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qui a assuré le suivi ainsi que la validation de la conformité.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 mars 2015, à 14 h, au bureau de la Direction du greffe de la Ville de Montréal, situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Les soumissionnaires sont au nombre de trois (3) :

- Les Entreprises Daniel Robert inc.: 489 120,44 \$
- Les Entrepreneurs Paysagistes Strathmore Ltée : 616 615,47 \$, non conforme
- Les Excavations DDC : 1 718 562,94 \$

La soumission de la firme Les entreprises Daniel Robert inc. satisfait aux critères établis dans l'appel d'offres et le contrat est en conséquence octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Dans le cadre de l'appel d'offres, nous avons estimé la valeur du contrat à environ 350 000 \$ soit 22 % de moins que le plus bas soumissionnaire. En l'absence de comparable à l'arrondissement comme à la Ville pour un service d'arrosage par le privé, cet écart nous semble raisonnable.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement depuis les cinq dernières années, le choix de recourir à un fournisseur externe pour l'arrosage d'arbres, de saillies, de plates bandes et de bacs à fleurs pour le secteur du Mile End nous semblait le plus intéressant pour les raisons suivantes :

- L'incapacité de la structure actuelle de la Division des parcs et de l'horticulture à répondre aux besoins additionnels d'arrosage;
- Conserver nos espaces de qualité et respecter le Plan pour la pérennité du couvert arboricole local et la Politique de l'arbre;
- Éviter l'achat ou la location de matériel roulant pour en faire une utilisation qu'en période estivale;
- L'espace dans nos clos est actuellement insuffisant pour l'ajout d'équipement et de personnel;
- La responsabilité de véhicules manquants ou brisés reviendra au fournisseur de services;
- Les frais associés à la gestion de la main d'œuvre et aux équipements sont invariables contrairement à nous;

- Le secteur retenu étant le plus éloigné de notre cour de voirie, nous bénéficierons d'une diminution des déplacements, ce qui devrait augmenter la productivité de nos équipes à l'interne.
- La flexibilité de suspendre ou augmenter l'arrosage en fonction de la météo; en cas de canicule le représentant de l'arrondissement pourra demander à l'adjudicataire de procéder à des arrosages additionnels. En cas de pluie abondante, l'arrosage pourrait être suspendu. Aucune prime ne sera payée pour un jour férié travaillé.

Le tableau suivant compare les coûts d'arrosage à l'interne et à l'externe. Les calculs à l'interne sont basés sur les dépenses réelles de 2014. L'arrosage du territoire exécuté à l'interne requiert 4,5 employés x 36 heures par semaine pour une période de 15 semaines. L'achat ou la location, l'utilisation et l'entretien du matériel roulant ont été considérés dans le calcul des coûts. Les coûts d'arrosage ont été établis sur une base unitaire pour les arbres et au m<sup>2</sup> pour les autres plantations.

Comparaison des coûts d'arrosage à l'interne et à l'externe :

<b>Provenance des travaux d'arrosage</b>	<b>Montant 2015</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Montant 2017</b>
Daniel Robert Inc (Coût net)	145 592,99 \$	149 107,50 \$	151 931,67 \$
Ville de Montréal (coût main d'oeuvre, équipements, autres familles de dépenses)	174 700,00 \$	178 200,00 \$	181 800,00 \$
Écart	20%	20%	20%

Cette nouvelle approche pour la Division des parcs s'inscrit dans une volonté de remettre en question nos façons de faire. Nous pensons que l'approche retenue en exécution de ces travaux à l'externe, dans un contexte d'expansion comme nous l'avons fait au cours des cinq dernières années, sera favorable et bénéfique pour l'organisation en permettant aux équipes en places de réaliser des interventions sur les autres secteurs de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat est de 489 120,44 \$ pour une période de trois ans, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs sur le domaine public. Pour la première année du contrat, la période du 8 avril au 31 décembre 2015, le coût est de 159 443,31 \$ et ce conformément à l'appel d'offres public n° 15-14260.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe a les crédits disponibles pour 2015. Par contre, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social devra effectuer un réaménagement budgétaire pour les exercices 2016 et 2017 afin d'avoir les crédits disponibles.

Cette dépense sera imputée au compte suivant, après y avoir effectué les virements nécessaires:

2015 2016 2017 Total

Contrats(tx incl.) 159 443.31 \$ 163 292.15 \$ 166 384.98 \$ 489 120.44 \$

Provenance :

AF-PMR - Budg.rég. -PMR-Ress.fin.et matérielles  
- Autres-adm.général - Autres honor.prof.

2422-0010000-303409-01819-54390 145 592.99 \$ À déterminer À déterminer

Engagement de gestion: PMR2015053

Imputation :

AF-PMR - Budg.rég. -PMR-Brigades d'embel.

- Entretien et aménagement des parcs et  
terrains de jeux - Autres serv.techniques

2422-0010000-303458-07165-54590 145 592.99 \$ 149 107.50 \$ 151 931.67 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'augmentation ou la conservation de nos espaces verts dans un milieu urbain sont des actions importantes au niveau de la qualité de vie des citoyens : milieu social, esthétique, biodiversité, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre. Dans un arrondissement comme le Plateau, nous devons maintenir l'effort au niveau de l'accroissement de nos espaces verts avec la même énergie et détermination qu'au cours des dernières années. Le défi sera énorme avec l'infestation par l'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la perte des végétaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : le 5 mai 2015

Fin du contrat : le 7 avril 2018

Au besoin et sur avis préalable, le contrat pourra être reconduit aux mêmes conditions pour une durée d'un an supplémentaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabil GHEDOUCI  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2015-04-20

**Dossier # : 1150709002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage de puisards et d'hydro-excavation ainsi que la disposition des résidus, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres sur invitation numéro 15-14363 (4 soumissionnaires ) et autoriser une dépense à cette fin de 30 541,50 \$, taxes incluses.

OCTROYER À LA COMPAGNIE QUALINET ENVIRONNEMENT INC., LE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE PUISARDS ET D'HYDRO-EXCAVATION AINSI QUE LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION N° 15-14363 - POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 30 541,50 \$, TAXES INCLUSES.

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards est nécessaire afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige;

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :

1. D'autoriser une dépense totale de 30 541,50 \$ taxes incluses, pour un contrat de nettoyage de puisards et d'hydro-excavation incluant la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ;
2. D'accorder à la compagnie Qualinet Environnement inc. le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour une somme totale de 30 541,50 \$ taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150709002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage de puisards et d'hydro-excavation ainsi que la disposition des résidus, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres sur invitation numéro 15-14363 (4 soumissionnaires ) et autoriser une dépense à cette fin de 30 541,50 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un appel d'offres sur invitation numéro 15-14363 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement afin d'octroyer un contrat de nettoyage urgent de puisards incluant les drains afin d'éviter les débordements lors de fortes précipitations. Ces interventions se font sur appel et couvrent le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le contrat prévoit également des travaux d'aspiration des matériaux et/ou sols par la technique d'hydro-excavation sur appel de services. Ces travaux s'avèrent nécessaires dans le cas d'une impossibilité d'excavation mécanique lors des travaux de réparation de conduites d'égout et/ ou réparation de fuites effectuées en régie et nécessitant le pompage des matériaux pour cause d'exiguïté, d'encombrement ou de présence de multiples utilités publiques souterraines.

Il est à noter qu'un contrat de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets a été accordé en 2014 à la compagnie Véolia ES Canada Services Industriels inc. Ce même contrat été renouvelé en 2015. Cependant, la réalisation des travaux de nettoyage en mode d'urgence n'a pas été considérée dans ce contrat, c'est la raison pour laquelle l'arrondissement a initié le présent appel d'offres pour répondre à ces besoins spécifiques.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation auprès du conseil d'arrondissement d'accorder le contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. plus bas soumissionnaire conforme pour réaliser les travaux cités précédemment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 15 25 0061- 2 mars 2015- Autorisation du renouvellement du contrat qui avait été octroyé en 2014 à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels Inc. (appel d'offres public 14-13460) pour des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de

paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 147 118,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2015.

CA14 25 0217-2 juin 2014- Octroi d'un contrat à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels inc. concernant les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, ainsi que la disposition des déchets pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'un montant de 147 118,07 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13460 (4 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Les travaux couverts par le présent contrat consistent au nettoyage urgent et non systématique de quarante (40) puisards (délai d'intervention à l'intérieur de deux (2) heures). Le contrat prévoit aussi des heures (70 heures) sur appel en mode d'urgence pour des travaux d'aspiration des matériaux par la technique d'hydro-excavation (délai d'intervention à l'intérieur de deux (2) heures)

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser des travaux de vidange de puisards et d'hydro-excavation. C'est la raison pour laquelle ces travaux seront confiés à des services externes. Le nettoyage des puisards sera nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer s'élève à 30 541,50 \$, taxes incluses. Ce montant comprend 28 812,74 \$ taxes incluses pour les travaux et un montant de 1 728,76 \$ taxes incluses pour les contingences.

Cette dépense sera imputé comme suit, après y avoir effectué les virements nécessaires :

Provenance : Contrats Crédits  
Tx incluses requis

AF-Fonds de l'eau -Budg.rég. -PMR-Gestion de l'eau -  
Réseau d'égout - Location-Véhic. outillage, machinerie  
et équipement  
2130-0010000-303440-04161-55205-000000 30 541.50 \$ 27 888.46 \$

Imputation :

AF-Fonds de l'eau -Budg.rég. -PMR-Gestion de l'eau -  
Réseau d'égout - Entr.rép.-infrastructures municipales  
- Entretien courant  
2130-0010000-303440-04161-55402-014731 27 888.46 \$

Engagement de gestion : PMR2015061

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le nettoyage des puisards assurera un meilleur fonctionnement des réseaux d'égouts et contribuera à diminuer les problèmes de débordement et de refoulement dans les rues ou les habitations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étant donné que les interventions se feront sur appel de service, le contrat est effectif pour une période de six (6) mois à partir de la date d'octroi par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salima AOUF  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-16

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)

**Dossier # : 1156008006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec Les YMCA du Québec relatif au soutien financier de 24 894 \$ pour la réalisation du projet-pilote de médiateurs en 2015

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:

1. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions du projet-pilote de médiateurs et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2. Accorder un soutien financier de 24 894 \$ pour Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet-pilote;

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Louise-Hélène LEFEBVRE	<b>Le</b> 2015-04-30 13:32
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156008006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec Les YMCA du Québec relatif au soutien financier de 24 894 \$ pour la réalisation du projet-pilote de médiateurs en 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Devant l'augmentation des nuisances liées à l'achalandage au parc Sir-Wilfrid-Laurier et suite à une mobilisation de citoyens résidants sur les abords, qui ont signalé une problématique, l'arrondissement souhaite mettre en œuvre une série de mesures visant à amoindrir l'impact de cet achalandage. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, les parcs et du développement social a procédé à un appel de projets afin de trouver un organisme sans but lucratif partenaire pour intervenir principalement dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier et au besoin dans les autres parcs de l'arrondissement dans le but de rétablir la quiétude pour les résidants qui vivent aux abords des parcs tout en permettant aux usagers de fréquenter les parcs dans une atmosphère conviviale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

L'organisme sans but lucratif, Les YMCA du Québec, ont déposé un projet qui permettra d'instaurer une patrouille composée de médiateurs qui interviendront du 11 mai au 13 septembre 2015. Les médiateurs travailleront en équipe de deux personnes, principalement de 18 h à 24 h, trois jours par semaine en mai et septembre et sept jours par semaine en juin, juillet et août.

Même si le projet a comme objectif premier la diminution des nuisances vécues au parc Sir-Wilfrid-Laurier, l'organisme devra s'ajuster aux différentes situations ainsi qu'aux divers besoins qui pourraient surgir au courant du mandat. Les endroits concernés par le projet sont donc, en ordre de priorité :

1. Parc Sir-Wilfrid-Laurier;
2. Square St-Louis;
3. Parcs Jeanne-Mance et La Fontaine;
4. Les autres parcs et le reste de l'arrondissement.

Ainsi, l'organisme devra :

- tenter d'améliorer la quiétude des parcs visés;
- tenter d'assurer une bonne cohabitation entre usagers des parcs et résidents aux abords;
- intervenir auprès des usagers des parcs;
- intervenir auprès des citoyens résidents aux abords;
- participer aux rencontres de suivi avec l'arrondissement et le SPVM.

## **JUSTIFICATION**

Un appel de projets a été lancé pour lequel 13 organisations ont été contactées. Seul l'organisme sans but lucratif Les YMCA du Québec a soumis un projet. Un comité d'évaluation composé d'un élu, d'un agent du SPVM et de trois fonctionnaires a procédé à l'évaluation du projet qui a été retenu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière à l'organisme YMCA du Québec sera d'un montant de 24 894.00 \$.

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

### **2015**

#### **Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres -  
 Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
 2422-0010000-303409-07289-61900-016491 24 894.00 \$

Engagement de gestion PMR2015064

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet-pilote permet notamment d'offrir aux citoyens l'accès à des espaces verts de qualité et par le fait même à une meilleure qualité de vie ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions des médiateurs apporteront une amélioration significative de la satisfaction des riverains et usagers du parc Sir-Wilfrid-Laurier, ainsi que des autres parcs de l'arrondissement, à l'égard de la quiétude.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie des communications sera développée par la Division des communications, comprenant entre autres des outils de communications que les médiateurs pourront utiliser lors de leurs interventions. Les YMCA du Québec devront respecter le guide d'utilisation du logo dans leurs communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 mai : début des interventions de sensibilisation;

30 septembre : fin des interventions de sensibilisation;

31 octobre : date limite pour la remise du bilan du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Agente de protection en environnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-22

Luc GOSELIN  
C/d parcs <<arr.>60000>>



**Dossier # : 1156616004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) - Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération les propositions suivantes :

1. accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015);

	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant (s) recommandé (s)</b>
<b>1</b>	Santropol Roulant inc.	Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers	9 500 \$
<b>2</b>	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	15 000 \$
<b>3</b>	Plein milieu	Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les Messagers	6 402 \$
<b>4</b>	Missions Exeko	idAction	7 537, 03 \$

<b>5</b>	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	10 000 \$
<b>6</b>	Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Épicerie solidaire	10 000 \$
<b>7</b>	Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$
<b>8</b>	La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$
<b>9</b>	Le carrefour des petits soleils inc.	Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes	6 000 \$
<b>10</b>	La petite maison de la miséricorde	Les beaux jeudis de Rosalie	5 500 \$
<b>11</b>	Le Sentier urbain	Le Plateau : en vert et pour tous IV	7 469, 08 \$
<b>12</b>	Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 500 \$
<b>13</b>	Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées	8 000 \$
<b>14</b>	Centre du Plateau	Alimenter le futur	6 000 \$
<b>15</b>	Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Ensemble pour un bon voisinage	8 000 \$
<b>16</b>	Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$

2. approuver les projets de convention mentionnés au point 1 entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit une dépense de 127 558,11 \$ assumée par la ville centrale.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-04-28 11:13

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156616004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) - Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le MESS ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le MESS a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec pour la prolongation de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

CG120286 - 23 août 2012 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG120016 - 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG100255 - 17 juin 2010 - Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

CG090039 - 26 février 2009 - Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

#### Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA14 250078 - 3 mars 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 127 550 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Approuver les projets de convention à cet effet ;

CA13 250106 - 8 avril 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 152 554 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2013 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) ;

CA12 250075 - 2 avril 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 127 554,00 \$ aux organismes ci-après désignés pour l'année 2012 dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS. Approuver les projets de conventions;

CA11 250080 - 4 avril 2011 - Approbation des projets de convention relatifs à l'octroi d'un soutien financier de 122 953 \$ à 15 organismes, pour la réalisation de leur projet dans le cadre de l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS, pour l'année 2011;

CA10 250109 - 3 mai 2010 - Approbation des projets de convention relatifs à l'octroi d'un soutien financier de 82 125 \$ à 11 organismes pour la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS, pour l'année 2010;

CA09 250161 - 1er juin 2009 - Octroyer des contributions financières de 58 719 \$ à 7 organismes pour leur projet dans le cadre de l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS.

#### **DESCRIPTION**

**1. Nom de l'organisme :** Santropol Roulant inc.

**Nom du projet :** Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers

**Brève description du projet :** Augmenter la production des jardins (urbain et périurbain) pour la réalisation de paniers de légumes frais, de repas chauds livrés aux personnes âgées en perte d'autonomie et pour le petit marché saisonnier. Le but ultime est d'accroître la sécurité alimentaire, briser l'isolement des individus par l'implication sociale en mettant en oeuvre des projets d'agriculture urbaine locale.

**Montant de la contribution :** 9 500 \$

**2. Nom de l'organisme :** Les YMCA du Québec, succursale du Parc

**Nom du projet :** Zone nomade

**Brève description du projet :** Offrir à des jeunes de deux HLM (Mentana et Laurier) des activités de loisirs encadrées et stimulantes tant sur le plan physique que cognitif durant huit semaines.

**Montant de la contribution :** 15 000 \$

**3. Nom de l'organisme :** Plein milieu

**Nom du projet :** Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les messagers

**Brève description du projet :** Par le biais de messagers (ex-toxicomanes), le projet vise à sensibiliser les utilisateurs de drogues injectables (UDI) à la nécessité de déposer en un endroit sécuritaire les seringues souillées. Ils vont aussi récupérer les seringues à la traîne dans les ruelles et espaces publics.

**Montant de la contribution :** 6 402 \$

**4. Nom de l'organisme :** Missions Exeko

**Nom du projet :** idAction

**Brève description du projet :** Des ateliers et des formations s'adressant aux personnes marginalisées et vulnérables vivant en situation d'itinérance qui visent le renforcement de la pensée critique et le développement de la capacité d'analyse sociale et d'action citoyenne. Les ateliers ont pour but de briser le cercle de l'exclusion auquel sont confrontés les participants. Des actions positives sollicitant leur implication citoyenne sont ainsi mises de l'avant. Des comportements qui autrement pourraient être dérangeants dans l'espace public sont ainsi canalisés de manière constructive.

**Montant de la contribution :** 7 537,03 \$

**5. Nom de l'organisme :** Les YMCA du Québec, succursale du Parc

**Nom du projet :** Aînés en action

**Brève description du projet :** Programme d'activités qui s'articule autour de rencontres sportives pour les personnes âgées vivant seules en résidence ou en HLM. Une approche de santé globale qui aborde la santé physique, la vitalité intellectuelle et la santé mentale des aînés. Les activités visent aussi à briser l'isolement des aînés pour préserver leur santé mentale.

**Montant de la contribution :** 10 000 \$

**6. Nom de l'organisme :** Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau

**Nom du projet :** Épicerie solidaire

**Brève description du projet :** Réaliser huit épiceries solidaires dans l'année avec l'accès à des fruits et légumes et des denrées non périssables. Le concept repose sur la concertation des acteurs locaux en sécurité alimentaire et sur l'engagement citoyen pour se doter d'un pouvoir d'achat local et collectif. Les objectifs poursuivis sont l'accessibilité aux aliments de qualité à des coûts raisonnables, les habiletés culinaires et l'éducation à une saine alimentation et créer un environnement stimulant faisant la promotion de saines habitudes de vie.

**Montant de la contribution :** 10 000 \$

**7. Nom de l'organisme :** Mission communautaire Mile End

**Nom du projet :** Manger santé

**Brève description du projet :** Améliorer la qualité et la quantité des repas offerts gratuitement le midi aux personnes en situation d'extrême pauvreté. Améliorer le panier hebdomadaire de la banque alimentaire par l'achat de protéines. Offrir des déjeuners santé et favoriser l'action sociale des usagers en les impliquant au sein des activités de l'organisme et de la communauté. Ainsi qu'un service d'écoute et de références individualisés.

**Montant de la contribution :** 10 000 \$

**8. Nom de l'organisme :** La Maison d'Aurore

**Nom du projet :** Côté cour - Côté jardin

**Brève description du projet :** Organisation d'activités de loisir adaptées aux besoins des personnes âgées du HLM de Lanaudière. L'autre volet vise la réalisation du jardin collectif avec les résidants du quartier et les résidants du HLM (25 personnes). Le but est de favoriser la prise en charge complète de ce volet, par les citoyens en leur offrant les ressources matérielles et professionnelles.

**Montant de la contribution :** 7 500 \$

**9. Nom de l'organisme :** Le carrefour des petits soleils inc.

**Nom du projet :** Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes

**Brève description du projet :** Réaliser des activités de sensibilisation aux saines habitudes de vie (activités physiques et saine alimentation). Ces activités permettent d'éveiller les parents avec leurs jeunes enfants (0 à 5 ans) à l'importance de saines habitudes de vie. L'objectif poursuivi est de rejoindre les familles récemment arrivées pour favoriser leur adaptation et intégration à la société québécoise.

**Montant de la contribution :** 6 000 \$

**10. Nom de l'organisme :** La petite maison de la miséricorde

**Nom du projet :** Les beaux jeudis de Rosalie

**Brève description du projet :** Le projet consiste à offrir aux femmes chefs de famille monoparentales (comprenant 50 % de femmes venant de l'immigration récente) et à leurs enfants, tous les jeudis de l'été, des sorties familiales dans différents endroits et installations de la Ville de Montréal, et cela à faible coût. Développer des habitudes de loisirs afin de favoriser un climat de détente pour le rapprochement parent-enfant et interculturel.

**Montant de la contribution :** 5 500 \$

**11. Nom de l'organisme :** Le Sentier urbain

**Nom du projet :** Le Plateau : En vert et pour tous IV

**Brève description du projet :** Soutenir la vie communautaire du HLM Mentana et du camp de jour de Jeunesse au soleil, par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement du milieu, en suscitant la prise en charge du projet par la communauté, et ce, avec le concours de jeunes marginalisés en démarche d'insertion socioprofessionnelle.

**Montant de la contribution :** 7 469,08 \$

**12. Nom de l'organisme :** Maison des jeunes du Plateau inc.

**Nom du projet :** Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau

**Brève description du projet :** Le projet Coopérative jeunesse de services (CJS) regroupe de douze à quinze jeunes filles et jeunes garçons âgés de douze à dix-huit ans. Ensemble et avec l'appui de leur communauté, ils relèvent le défi de mettre sur pied leur entreprise de type coopératif afin de se créer un emploi dans leur localité. Ces jeunes recrutés au sein des HLM offriront de nombreux services à la communauté.

**Montant de la contribution :** 7 500 \$

**13. Nom de l'organisme :** Cuisines collectives du Grand Plateau

**Nom du projet :** Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées

**Brève description du projet :** Continuer à offrir des ateliers pratiques en cuisine dans trois HLM ou résidences (St-Agnèse, de Mentana, et Ste-Croix) pour personnes âgées, répondant spécifiquement à leur diète alimentaire. Les ateliers verront à promouvoir les services des organismes de milieu qui ouvrent dans le quartier et qui sont souvent méconnus des personnes âgées. Le but est de préserver la santé, l'autonomie et tisser des liens entre-eux.

**Montant de la contribution :** 8 000\$

**14. Nom de l'organisme :** Centre du Plateau

**Nom du projet :** Alimenter le futur

**Brève description du projet :** Développer la concertation des organismes de camp de jour afin de mieux cibler la problématique de sécurité alimentaire des jeunes de six à douze ans. Rejoindre près de 200 jeunes par jour par le biais de sept organismes du milieu (Père-Sablon, Centre St-Denis, Lambert Closse, ARMP, Centre d'aide à la famille, Maison d'Aurore, CDP). Plateaux de travail pour la clientèle TED pour la distribution des boîtes à lunch.

**Montant de la contribution :** 6 000 \$

**15. Nom de l'organisme :** Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie

**Nom du projet :** Ensemble pour un bon voisinage

**Brève description du projet :** Outiller les résidants et intervenants de neuf HLM en consolidant leurs habiletés sociales liées à des stratégies de gestion constructive de conflits (médiation). De la formation et de l'accompagnement et des activités de bon voisinage sont prévus pour rejoindre les résultats attendus.

**Montant de la contribution :** 8 000 \$

**16. Nom de l'organisme :** Spectre de rue

**Nom du projet :** TAPEL

**Brève description du projet :** Offrir un service d'entretien hivernal à 50 personnes désignées comme étant à mobilité réduite par le CSSS Jeanne-Mance afin de favoriser leur autonomie. Le service est offert par des jeunes en situation d'itinérance ou à risque de l'être dans le but de favoriser leur insertion sociale.

**Montant de la contribution :** 3 150 \$

## JUSTIFICATION

À partir des priorités d'arrondissement en matière de lutte à pauvreté que sont les problématiques socio-urbaines, les interventions directes en HLM, la sécurité urbaine et la sécurité alimentaire, l'arrondissement procède à un appel de projets auprès des OBNL par le biais du réseau des organismes membres de la table de concertation locale CDC Action solidarité Grand Plateau (CDC ASGP). Par la suite, l'arrondissement réunit un comité de sélection afin d'analyser et de recommander les projets jugés les plus pertinents. Les critères qui ont orienté la sélection des projets sont : la qualité de la concertation, la qualité du montage financier, la mesure des impacts des interventions, l'obligation d'intervenir dans un domaine de compétence municipale et finalement l'appréciation globale du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

**Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 377752 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.**

*AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville VER / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projets (numéro) identifiés dans le tableau*

	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant (s) recommandé (s)</b>	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	<b>Numéro du projet SIMON</b>
<b>1</b>	Santropol Roulant inc.	Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers	9 500 \$	<b>20 %</b>	<b>979</b>
<b>2</b>	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	15 000 \$	<b>50 %</b>	<b>1391</b>
<b>3</b>	Plein milieu	Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de	6 402 \$	<b>75 %</b>	<b>978</b>

		seringues par les Messagers			
<b>4</b>	Missions Exeko	idAction@pleinmilieu	7 537, 03 \$	<b>40 %</b>	<b>1392</b>
<b>5</b>	Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	10 000 \$	<b>80 %</b>	<b>1393</b>
<b>6</b>	Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Épicerie solidaire	10 000 \$	<b>60 %</b>	<b>968</b>
<b>7</b>	Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$	<b>20 %</b>	<b>983</b>
<b>8</b>	La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$	<b>60 %</b>	<b>1394</b>
<b>9</b>	Le carrefour des petits soleils inc.	Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes	6 000 \$	<b>30 %</b>	<b>970</b>
<b>10</b>	La petite maison de la miséricorde	Les beaux jeudis de Rosalie	5 500 \$	<b>35 %</b>	<b>976</b>
<b>11</b>	Le Sentier urbain	Le Plateau : en vert et pour tous IV	7 469, 08 \$	<b>50 %</b>	<b>980</b>
<b>12</b>	Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 500 \$	<b>30 %</b>	<b>982</b>
<b>13</b>	Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées	8 000 \$	<b>60 %</b>	<b>974</b>
<b>14</b>	Centre du Plateau	Alimenter le futur	6 000 \$	<b>10 %</b>	<b>1606</b>
<b>15</b>	Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Ensemble pour un bon voisinage	8 000 \$	<b>60 %</b>	<b>1604</b>
<b>16</b>	Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$	<b>30 %</b>	<b>2005</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonifier l'offre de services dans plusieurs domaines de compétences municipales ou autres pour les personnes vivant des situations d'exclusion sociale, les jeunes ou les personnes âgées et les familles à faible revenu.

La réalisation de ces projets contribuera à améliorer les conditions de vie des individus les plus vulnérables de la collectivité qui sont confrontés à des problématiques d'intégration sociale, de sécurité alimentaire ou encore de sécurité urbaine sur le territoire de l'arrondissement, cela en respectant les principes d'inclusion sociale et « d'empowerment ».

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de projets - promotion et événements  
spéciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division

Le : 2015-04-20

**Dossier # : 1154689013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 36 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la création de l'événement Hippozoomadon.

A la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 36 000 \$ pour la création de l'événement Hippozoomadon;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-23 16:59

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154689013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 36 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la création de l'événement Hippozoomadon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière de 36 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la création de l'événement Hippozoomadon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres - Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
 2422-0010000-303409-07289-61900-016491 36 000 \$

Engagement de gestion PMR2015063

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1153945007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3e édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3e édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour assurer le succès de la 3e édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-29 11:03**Signataire :**Isabelle CADRIN  

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3e édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3e édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 oeuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Industries et commerces - Prom. et dév. écon. - Contrib.autres org. - Société de développement commercial

2422-0010000-303411-06501-61900-016216-0000 10 000 \$

Demande d'achat : DA 372771

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1153945017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivants à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-24 14:02

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière à l'organisme SDC Pignons rue Saint-Denis sera d'un montant de 20 000.00 \$.

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Provenance :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Surplus libre - Balayage et nettoyage des voies publics - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes

2422-0010000-303409-03101-61900-016491 20 000.00 \$

Engagement de gestion PMR2015065

**Imputation :**

AF-PMR - Budg. surplus affecté. PMR - Surplus libre -

Balayage et nettoyage des voies publics - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
2422-0012000-303409-03101-61900-016491 20 000.00 \$

La dépense passera au compte imputé ci-haut lors de l'adoption du surplus de gestion prévu le 4 mai prochain(gdd1153943001) afin qu'il soit financé par le budget de gestion 2014.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1154689005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent.

A la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 4 500 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-22 09:07

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154689005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres - Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Société de développement commercial

2422-0010000-303409-07289-61900-016216 4500 \$

Demande d'achat : DA 374177

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1153945016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 1836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-22 09:03

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglçage des bacs à ordure appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 1836 \$

Demande d'achat : DA 376311

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-15

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-24 12:37

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153945019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 1 500 \$

Engagement de gestion : PMR2015067

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 » qui aura lieu en septembre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 » qui aura lieu en septembre 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-24 12:39

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 » qui aura lieu en septembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 » qui aura lieu en septembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 1 000 \$

Engagement de gestion : PMR2015068

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1154689014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 800 \$ au Centre du Plateau pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

A la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre du Plateau, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 800 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-23 16:51**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154689014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 800 \$ au Centre du Plateau pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière de 800 \$ au Centre du Plateau pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres - Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
2422-0010000-303409-07289-61900-016491 800 \$

Engagement de gestion PMR2015062

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1153945018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine qui aura lieu le 21 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine qui aura lieu le 21 juin 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-24 12:34

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153945018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine qui aura lieu le 21 juin 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine qui aura lieu le 21 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 400 \$

Engagement de gestion : PMR2015066

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1154689011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

A la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'École supérieure de ballet du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-14 16:59**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154689011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres - Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
 2422-0010000-303409-07289-61900-016491 300 \$

Demande d'achat : DA 375372

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-09

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1154689012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Jeunesses musicales du Canada pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

A la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Jeunesses musicales du Canada, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-15 15:01**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154689012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Jeunesses musicales du Canada pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière de 300 \$ à Jeunesses musicales du Canada pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg. fonct. PMR - Ressources financières et matérielles - Autres - Activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
2422-0010000-303409-07289-61900-016491 300 \$

Demande d'achat : DA 375477

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-09

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1153945021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Coopérative des professeurs de musique de Montréal pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Coopérative des professeurs de musique de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-29 11:01

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153945021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Coopérative des professeurs de musique de Montréal pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Coopérative des professeurs de musique de Montréal pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Industries et commerces - Prom. et dév. écon. - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-06501-61900-016491 10 000 \$

Engagement de gestion : PMR2015070

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-27

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1152174001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue St-Denis

La Direction de l'arrondissement recommande de présenter la proposition suivante :  
D'autoriser le lancement d'un appel d'offres publics pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée et pour les travaux de réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue St-Denis.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-29 13:36

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152174001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue St-Denis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lançait le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Laurent et Saint-Hubert. La première phase de travaux située entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert, réalisée en 2012, a été effectuée afin de sécuriser le secteur qui comprend une école, un édicule de métro (station de métro Laurier) et un ensemble varié de commerces.

En 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la phase 2 du réaménagement de l'avenue Laurier Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien. Ces travaux comprennent l'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres avec grilles ainsi que l'installation de mobilier urbain. L'ensemble de ces travaux sera complété au printemps 2015.

En 2015, l'arrondissement procédera à la phase 3 du réaménagement de l'avenue Laurier Est située entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis. Actuellement en conception, le projet comprend le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, l'élargissement des trottoirs coté nord de l'avenue Laurier Est, la construction d'une chaussée flexible, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres avec grilles et l'installation de mobilier urbain.

L'objectif du réaménagement de l'avenue Laurier Est vise à modifier le partage de la zone publique afin de la rendre plus conviviale pour les piétons et les cyclistes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0321; Octroyer un contrat à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour l'appel d'offres DDT54-14-02, « Réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien » - 1 210 598,57 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses)  
CA12 25 0179; Octroi du contrat à «Groupe Dubé et Associés Inc.» pour l'appel d'offres DDT54-12-05, «Aménagement de «L'espace Public Laurier» entre les rues Saint-Denis et

Saint-Hubert» - 3 794 175,00 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 4 314 175,00 \$ (taxes incluses).

CA15 25 250068: OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT) DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER EST ENTRE L'AVENUE HENRI-JULIEN ET LA RUE SAINT-DENIS.

Résolution CM15 0332 Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée et des travaux de réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue St-Denis.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et

d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Suite à différentes analyses et inspections, la conduite d'égout unitaire en brique de 600 mm x 900 mm et la conduite d'eau de 200 mm de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, datant de 1890, ont été identifiées comme prioritaires pour être remplacées. La technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation de ces conduites.

La conception des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout a été confiée, par l'arrondissement, selon l'entente cadre 14-13372, à la firme Axor Experts -Conseils inc., pour un montant total de 83 016,55 \$ taxes incluses. La conception des plans et devis pour l'élargissement des trottoirs, la construction d'une chaussée flexible, l'implantation des nouvelles fosses d'arbres avec grilles étaient, jusqu'au changement du réseau artériel, sous la responsabilité de l'arrondissement. Le pourcentage d'avancement pour l'ensemble des plans et devis est à 95% et l'appel d'offres est prévu pour mai 2015.

L'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est rendra les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons en augmentant la visibilité générale en plus de rendre plus confortables les déplacements sur cette avenue.

Les travaux consistent principalement à :

- Remplacer un égout combiné ( $\pm$  150 mètres linéaires);
- Remplacer une conduite d'aqueduc ( $\pm$  150 mètres linéaires);
- Remplacer des services d'eau jusqu'à la ligne de propriété;
- Élargir le trottoir coté nord ( $\pm$  550 mètres carrés);
- Construire une chaussée flexible ( $\pm$  1500 mètre carrés);
- Planter 13 arbres;
- Construire une saillie sur la rue Drolet coin nord/est;
- Installer du mobilier urbain;
- Installer une nouvelle signalisation.

## **JUSTIFICATION**

Le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout s'avère nécessaire étant donné leurs états de dégradation. Dans la continuité des travaux d'aménagement de l'avenue Laurier Est, les travaux de la phase 3 permettront de consolider, en les reliant, ceux des deux premières phases.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant estimé par l'arrondissement pour la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis est de 900 000 \$ (taxes incluses) .

Le montant estimé par la DGSRE pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout est de 500 000\$ (taxes incluses).

Le montant estimé pour le contrôle qualitatif est d'environ 40 000,00\$ (taxes incluses), pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout et d'environ 25 000\$ (taxes incluses) pour l'élargissement des trottoirs et la reconstruction de la chaussée.

Le financement des travaux pour lesquels une autorisation de lancer un appel d'offres est demandée, sera assuré à 60% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et à 40% par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) puisque la rue Laurier fait maintenant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

13 nouveaux arbres seront planter pour réduire les effets des îlots de chaleur et le débit des eaux pluviales vers le réseau d'égout.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débits et pressions au niveau de l'aqueduc) et par la réduction des besoins récurrents d'intervention de la Direction des travaux publics pour l'entretien ou la réparation de l'égout. De par la nature des travaux réalisés, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin d'informer les résidents et les médias des travaux à venir sur l'avenue Laurier Est, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- Diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- Mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- Mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- Fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des travaux publics, en vue d'informer les agents du 311;
- Rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2015

Conseil exécutif : mai 2015

Lancement de l'appel d'offres : juin 2015

Octroi de contrat : 6 juillet 2015

Début des travaux : juillet 2015  
Fin des travaux : novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics



**Dossier # : 1152174002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux pour la construction de 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
D'autoriser le lancement de l'appel d'offres publics pour la réalisation des travaux pour la construction de 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-04-29 13:33

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152174002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux pour la construction de 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années l'arrondissement du Plateau Mont-Royal construit des saillies de trottoir comme mesure d'apaisement de la circulation et afin d'améliorer la sécurité des piétons. L'arrondissement planifie encore cette année de construire 28 saillies sur différentes intersections sur son territoire. Or, la révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer à celui-ci plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 250070 et CA15 250140 OFFRIR EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALIÉNA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT) DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 18 SAILLIES AUX INTERSECTIONS SUIVANTES DU RÉSEAU ARTÉRIEL;

- AVENUES FAIRMOUNT OUEST ET DU PARC;
- AVENUES VAN HORNE ET DU PARC;
- AVENUES VAN HORNE ET DE L'ESPLANADE;
- AVENUES SAINT-VIATEUR OUEST ET DU PARC;
- AVENUES DU MONT-ROYAL OUEST ET DE L'ESPLANADE;
- AVENUES DU MONT-ROYAL EST ET PAPINEAU;
- BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST ET AVENUE DES ÉRABLES.

Résolution CM15 0332 Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction des 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation visant principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.

Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont :

- Avenues Fairmount Ouest et du Parc
- Avenues Van Horne et du Parc
- Avenues Van Horne et de l'Esplanade
- Rue Saint-Viateur Ouest et avenue du Parc
- Avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade
- Boulevard Saint-Joseph Est et avenue des Érables

Les intersections de rues locales visées par ces travaux sont :

- - Rues Marie-Anne et Parthenais
  - Rues Marie-Anne et Fabre

## **JUSTIFICATION**

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant leur vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau artériel est de 800 000,00 \$ (taxes incluses) et de 550 000\$ (taxes incluse) pour les saillies sur le réseau local. Le financement des travaux pour lesquels une autorisation de lancer un appel d'offres est demandée, sera assuré en totalité par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour les saillies situées sur le réseau artériel puisque les intersections visées font maintenant parties du réseau artériel administratif de la Ville. Le financement des travaux pour les saillies situées sur le réseau local sera assuré en totalité par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lien à faire avec le 3-1-1.

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2015

Conseil exécutif : mai 2015

Lancement de l'appel d'offres : juin 2015

Octroi de contrat : 6 juillet 2015

Début des travaux : juillet 2015

Fin des travaux : novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniquiest

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire et des  
travaux publics

**Dossier # : 1156858003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 1 350 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A, conformément à l'appel d'offres 14-13714.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante

**AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COMPENSATION CARBONE AU MONTANT DE 1 350\$, TAXES NON APPLICABLES, AU FONDS VÉHICULES VERTS, SUITE À L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES FORD TRANSIT CONNECT XL-100A,**

ATTENDU QUE l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

ATTENDU QUE l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

il est recommandé :

D'AUTORISER le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers ciblés, au Fonds véhicules verts, au montant de 1 350 \$, taxes non applicables;

D'AUTORISER le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 1 350 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A, conformément à l'appel d'offres 14-13714.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adhéré au Fonds véhicules verts et doit verser une compensation monétaire lors de l'acquisition de véhicules légers de catégorie automobile, camionnette, fourgonnette et VUS ayant une cote de consommation de carburant connue et publiée par l'« Environmental Protection Agency» (EPA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0013 : Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439.

CA13 250053 : Autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au Fonds « Véhicules verts » visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers municipaux.

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du paiement de la compensation carbone suite à l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A, conformément à l'appel d'offres 14-13714.(Sommaire décisionnel 1153466001, CA 15 25 0006)

**JUSTIFICATION**

L'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100, à faible consommation d'essence, assujettie au Fonds Véhicules Verts, nous permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES). Le choix de ce modèle a été fait en fonction de son rendement énergétique et de son coût d'achat très compétitif. Le marché des véhicules hybrides ou

électriques n'offre pas, actuellement, un modèle comparable quant à l'espace de rangement disponible et le coût à l'achat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le paiement de la compensation carbone au montant de 1 350 \$, taxes non applicables, sera effectué par virement budgétaire du PTI au Service des finances, conformément à l'encadrement administratif C-RM-SCRAM-D-12-001.

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit (**à noter que les virements budgétaires au PTI sont toujours arrondis au milliers de dollars**);

#### **Provenance 2015**

Projet 68022 : Projets de protection

Sous-projet 0268022 : Équipements motorisés - Remplacement 2 000 \$

#### **Imputation (Corporative)**

Projet 79001 : Fonds des véhicules verts

Sous-projet 1379001-001 : Virement budgétaire de crédits carbone - Corpo 2 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Notre contribution au Fonds Véhicules Verts témoigne de notre engagement à faire des choix plus responsables en matière de consommation d'essence.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Chef de Section - Voirie et Matériel Roulant

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)



**Dossier # : 1153943001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'exercice 2014

**Affectation du surplus de gestion de l'exercice 2014.**

ATTENDU QUE, à sa séance du 27 avril 2015, le conseil de la ville a adopté la résolution relative au dossier 1155205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2014, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2014 avec un surplus de gestion de 3 510 200.00 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit combler son déficit budgétaire de 1 423 870 \$ provenant des années antérieures.

Il est recommandé :

QU'une somme de 474 623.33 \$ soit affectée au comblement du déficit budgétaire pour les années antérieures;

QUE le solde du déficit des années antérieures, soit 949 246.67 \$ soit remboursé à la Ville centre sur une période de 2 ans à part égale (2016 et 2017);

De verser une somme de 48 261.76 \$ au surplus affectés pour la continuité du Plan d'action canopé;

De verser une somme de 54 581.54 \$ pour diminuer l'inventaire prise et non comptabilisé pour son matériel relié au fonds de l'eau à la cour de service Mentana;

De verser au Cabinet de la directrice une somme non récurrente de 1 500 000.00 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques;

De verser un montant de 1 432 733.37 \$ dans les surplus libre de l'arrondissement.

De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-05-01 12:17

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec  
les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153943001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'exercice 2014

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du 27 avril 2015 (dossier 1155205001), le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2014, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de 3 510 200 \$ pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'exercice 2014. En début d'exercice 2014, l'arrondissement a transmis un plan de remboursement de sa dette à la Ville centre étalé sur une période de quatre ans dont un montant de 474 623.33 \$ est dû pour 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1155205001 - Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014- Adoption de la politique d'attribution, d'utilisation de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

CA1425 0227 - Affectation du surplus de gestion de l'exercice 2013 et plan de remboursement des déficits des années antérieures.

**DESCRIPTION**

En 2014, par sa bonne gestion, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a dégagé un surplus de gestion totalisant 3 510 200 \$. Conformément à notre engagement, il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'effectuer le deuxième paiement de sa dette à la Ville centre et d'affecter le solde en fonction des priorités suivantes :

- 1. Remboursement du deuxième paiement de sa dette - 474 623.33 \$**

Le solde du déficit des années antérieures, soit 949 246.67 \$ sera remboursé à la Ville centre à même les surplus générés par l'arrondissement, comme suit :

2016 - 474 623,33 \$  
2017 - 474 623,34 \$

## **2. Réalisation de divers projets spécifiques - 1 500 000 \$**

De verser au Cabinet de la directrice une somme de 1 500 000 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques pour l'exercice 2015.

## **3. Plan d'action canopée du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (édition 2014) - 48 261.76 \$**

Le Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal a effectué un virement budgétaire de 69 300 \$ à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour le Plan d'action canopée en 2014. De ce montant, une dépense de 21 038.24 \$ a été effectuée durant cet exercice. Un résiduel de 48 261.76 \$ se retrouve donc dans les surplus de gestion. Afin de pouvoir continuer les opérations du plan d'action canopée, il s'avère judicieux de mettre le montant de 48 261.76 \$ dans nos surplus affectés.

## **4. Inventaire 2014 - 54 581.54 \$**

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a effectué un décompte du dépôt d'inventaire pour son matériel relié au fonds de l'eau à la cour de service Mentana. L'exercice s'est conclu par une diminution de l'inventaire d'un montant de 54 581.54 \$. L'écriture comptable n'a pas été enregistrée en fin d'exercice par le Service des finances. Par le fait même, le surplus de gestion a été haussé de ce montant. Nous demandons donc de diminuer l'inventaire à même le surplus de gestion.

## **5. Surplus libre - 1 432 733.37 \$**

Il est recommandé que le solde résiduel de 1 432 733.37 \$ soit conservé dans le surplus libre de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2014 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus affectés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal dispose d'une somme de 3 510 200 \$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2014 et il est recommandé d'affecter cette somme comme suit, après y avoir effectué les virement nécessaires :

#### **Provenance :**

2422 - 0000000 - 000000 - 00000 - 31020 3 510 200.00 \$  
Surplus de gestion affecté - Divers

#### **Imputation :**

#### **Dette**

2422 - 0000000 - 000000 - 00000 - 30002 474 623.33 \$

Surplus accumulé non affecté - déficit arrondissements

**Plan d'action canopée**

2422 - 0012000 - 303402 - 07163 - 56509 - 015019 - 0000 - 001702 48 261.76 \$  
AF-PMR - Budg.aff.. - PMR-Surplus libre - Horticulture  
et arboriculture - Arbres et fourn.horticoles - Plan d'action canopée

**Inventaire**

2422 - 0000000 - 000000 - 00000 - 13349 54 581.54 \$  
AF-PMR - Inventaire

**Projets spécifiques - 1 500 000 \$**

2422 - 0012000 - 303402 - 01301 - 55490 1 500 000.00 \$  
AF-PMR - Budg.aff.. - PMR-Surplus libre - Adm.fin.et approvisionnement  
- Autres serv.tech.

**Surplus libre**

2422 - 0000000 - 000000 - 00000 - 31020 1 432 733.37 \$  
Surplus de gestion affecté - Divers

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude LABRIE  
Conseiller en ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2015-04-24





**Dossier # : 1154379004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-04-23 14:33

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154379004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BANQUET  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-04-17

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1152671005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.
7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7) de l'ancienne Ville de Montréal, une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-04-21 11:37

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152671005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison, telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. 0-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c.p.-12.2, article 7.*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-15

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division Sport Loisir Développement  
social



**Dossier # : 1156749004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement mensuels.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LES MODALITÉS D'ÉMISSION ET D'UTILISATION DE PERMIS DE STATIONNEMENT MENSUEL**

ATTENDU QUE ces modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement mensuel permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces;

ATTENDU QUE ces modalités répondent aux enjeux de stationnement sur le domaine public, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 12 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'arrondissement peut par ordonnance désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement mensuel peuvent être accordés.

Il est proposé :

D'édicter l'ordonnance numéro C-4.1, o.076, déterminant les modalités d'émission de permis de stationnement mensuel dans les secteurs 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-23 16:08

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156749004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement mensuels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du règlement 2015-10 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19) qui permet dorénavant l'émission de permis de stationnement mensuel, l'arrondissement désire édicter par ordonnance les modalités d'émission et d'utilisation de tel permis principalement dans le district de Lorimier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0171 - Adoption du règlement 2015-10 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19).

**DESCRIPTION**

La présente ordonnance propose:

- 1- De désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151 comme secteurs dans lesquels des permis de stationnement mensuel peuvent être accordés;
- 2- De fixer à 200 le nombre maximal de vignettes pouvant être accordées pour chacun de ces secteurs;
- 3- De permettre à quiconque de présenter une demande de permis mensuel;
- 4- D'exiger, préalablement à la délivrance du permis, de compléter le formulaire fourni par l'arrondissement, de fournir une copie conforme du certificat d'immatriculation et de payer le montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs;
- 5- D'établir que le permis mensuel est valide uniquement à l'intérieur du mois pour lequel il a été délivré;
- 6- De prescrire l'emplacement de la vignette sur le véhicule et les conditions sous lesquelles la vignette peut-être remplacée sans frais.

**JUSTIFICATION**

Ces modalités d'émission et d'utilisation permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces de ces permis de stationnement sur rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Stratégie de communication intégrée incluant :

Pour la clientèle externe

- Diffusion d'un communiqué sur CNW et aux principaux médias
- Lettre du maire aux responsables des principaux employeurs et générateur d'affluence du secteur visé
- Utilisation de l'infolettre et des médias sociaux
- Création d'une nouvelle page Web dans la section Signalisation et stationnement.

Pour la clientèle interne

- Rédaction d'une fiche pour la banque d'information municipale.
- Création d'un Questions-Réponses pour le personnel du 311

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : 4 mai 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Maxime DESCHÊNES-BOUCHARD  
Conseiller en planification

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1156768005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Ouest à l'intersection de la rue Clark

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR L'AVENUE LAURIER OUEST À L'INTERSECTION DE LA RUE CLARK

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Clark;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-21 15:22

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156768005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Ouest à l'intersection de la rue Clark

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande d'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Clark provient de requêtes de citoyens reçues à l'arrondissement et l'analyse de cette intersection figure également dans le plan stratégique des élus 2014-2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'avenue Laurier Ouest à l'intersection de la rue Clark.

**JUSTIFICATION**

L'installation de panneaux d'arrêt toutes directions est justifiable par le ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) pour toute la période du matin. Malgré le fait que la condition 3, énoncée dans le guide de référence " Normes - ouvrages routiers, Tome V du MTQ" de la proximité des feux de circulation (Saint-Laurent et Saint-Urbain) ne soit pas respectée, il apparaît que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais, ni inhabituelle dans l'Arrondissement.

L'installation de panneaux "Arrêt" sur chacune des approches est justifiés par les situations suivantes :

- Pour une période de 7 heures sur les 8 heures enregistrées, au moins 500 véh/h entrent dans l'intersection, vélos inclus (dû à la piste cyclable très achalandée de la rue Clark).
- Les débits combinés de tous les usagers (piétons, vélos, autos) sur la rue Clark dépassent 200 unités/h pour cette même période de 7 heures sur les 8 heures enregistrées. À cet égard, les normes stipulent une période de 8 heures, mais étant donné que le comptage a été effectué sur une période restreinte (soit 8 heures), on peut supposer qu'il y a au moins une autre heure dans la journée où le profil des débits à l'intersection est le même et que donc, le critère serait satisfait.

D'autres intersections du secteur présentant les mêmes caractéristiques (piste cyclable, proximité des feux) sont signalisées par des arrêts toutes directions (Clark / Saint-Viateur et Clark / Bernard) et fonctionnent bien. La présence de la piste cyclable Clark qui fera l'objet d'un aménagement permanent sous peu, contribue également à l'implantation de ces arrêts toutes directions. Des requêtes de citoyens mentionnent aussi que les usagers de la rue Clark s'attendent à ce que ceux, sur l'avenue Laurier, effectuent un arrêt. Cela est dû au fait que des panneaux d'arrêt sont déjà installés aux intersections Saint-Viateur, Bernard et prochainement Fairmount. Il est aussi mentionné que la présence de la terrasse de la microbrasserie Dieu du Ciel, située au coin nord-est, nuit à la visibilité des usagers en provenance de la rue Clark.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des usagers du secteur. À l'image des autres intersections de la rue Clark (Saint-Viateur, Bernard et bientôt Fairmount) qui sont signalisées par des arrêts toutes directions, les niveaux de service ne devraient pas être affectés.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation. Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois l'arrêt mis en place et devront demeurer en place pendant 30 jours.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

La rue Clark et l'avenue Laurier ouest étant situées sur le réseau artériel, le règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement oblige que l'installation de nouveaux panneaux de signalisation soit conforme au *Normes - ouvrages routiers, Tome V du MTQ*. Or, les conditions justifiant l'installation de panneaux "Arrêt" sur chacune des approches d'une intersection qui sont énoncées dans le Tome V, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des normes du MTQ constituent un contenu normatif et ne revêtent donc pas un caractère obligatoire. Ainsi, il n'est pas requis de s'y conformer en totalité.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-16

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1156768004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'OUEST DE LA RUE DE L'ARCADE, ENTRE LA RUE CLARK ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Il est proposé:

- De procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-24 08:51

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156768004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

**CONTENU****CONTEXTE**

La mise à sens unique en direction ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, s'intègre dans le projet de fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Clark entre la rue Saint-Urbain et une limite fixée au nord de la rue de l'Arcade (Décision 1146768003) et dans le projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues de Bellechasse et de l'Arcade (piloté par la ville centre).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0485 (1er décembre 2014) - Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Clark, entre la rue Saint-Urbain et une limite fixée au nord de la rue de l'Arcade, et autorisation d'une dépense maximale de 66 254,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de préparation à sa transformation en un lien piéton - Dossier 1146768003

**DESCRIPTION**

Depuis octobre 2013, plusieurs travaux ont été effectués dans le secteur (boulevard Saint-Laurent, rue de l'Arcade) et depuis cette date, il n'était plus possible d'effectuer un virage à gauche de la rue Clark à la rue de l'Arcade pour rejoindre le boulevard Saint-Laurent Nord. Les travaux d'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle protégée s'étant terminés à l'automne / hiver 2014-2015, la circulation a pu être rétablie sur la rue de l'Arcade.

Or, étant donné la fermeture permanente à la circulation de la rue Clark entre la rue Saint-Urbain et une limite située au nord de la rue de l'Arcade, il ne devient plus pertinent de maintenir le double sens de circulation de la rue de l'Arcade. En effet, depuis la fermeture de la rue Clark, seuls les résidents (au total, on compte 3 bâtiments) de la portion de la rue Clark entre la ruelle au nord et la rue de l'Arcade ont accès à cette rue. Il n'y a aucune résidence faisant front sur la rue de l'Arcade, il n'y a pas non plus d'accès véhiculaire mis à part une ruelle en arrière-lot desservant les résidences et commerces du boulevard Saint-Laurent et de la rue Clark.

La mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade permettra d'éviter la circulation de

transit par les ruelles, des résidents et autres habitués du secteur qui voudraient rejoindre le boulevard Saint-Laurent plus rapidement que par la rue Bernard. Cela permettra également de permettre le stationnement le long de la piste cyclable du côté sud, ce qui n'était pas possible avec une circulation à double sens.

Pour des fins de sécurité, le masquage des têtes de feux de circulation faisant face à la rue de l'Arcade est requis et ce, afin de ne pas encourager les mouvements délinquants qui pourraient survenir (circulation en sens inverse). Ces têtes de feux pourront éventuellement être retirées.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement. L'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À noter que la mise à sens unique en direction ouest a été choisie afin de permettre l'accès aux résidences à partir du boulevard Saint-Laurent, de même que pour éviter la circulation de transit pouvant se produire dans les ruelles en arrière-lot de la rue Clark (côtés est et ouest).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- L'achat et l'installation des panneaux de signalisation.  
Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### Avantages :

- Espaces de stationnement supplémentaires (côté sud).
- Évite le transit par les ruelles suite à la fermeture de la rue Clark au nord.

### Inconvénient :

- Détour plus long mais négligeable pour les résidents qui quittent leur domicile (les 3 bâtiments situés au nord de la rue de l'Arcade).

La Division de la voirie devra possiblement ajuster légèrement les parcours des véhicules d'entretien, de collecte de déchets et de déneigement pour tenir compte de la mise à sens unique de la circulation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiqué aux résidents concernés (à la porte), au journal local, aux services d'urgence (Urgence Santé, pompiers, police), à la voirie, à la géomatique de la Ville, à la Division circulation du S.I.T.E., à l'arrondissement Rosemont pour le marquage et la signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation des ordres de travail et transmission à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-03-05



**Dossier # : 1150691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C. 3-2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2014-19) EN LIEN AVEC LE VERDISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2015-08).

Vu les articles 113, 119, 120, 122 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications permettraient d'intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE les situations où l'abattage d'un arbre est permis seraient clarifiées;

ATTENDU QUE les modifications permettraient une mise à jour administrative du règlement sur le certificats d'occupation et autres permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 7 avril 2015.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. 3-2) et le Règlement sur les tarifs (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08)*;

D'adopter le projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3-2 et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08)* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-23 15:03

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable (2015-08)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier propose l'adoption du règlement 2015-08 modifiant les quatre règlements suivants, le tout, en lien avec les objectifs de l'arrondissement visant la diminution des îlots de chaleur urbains, la meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs :

1. le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* (PPCMOI) afin de préciser les documents à fournir et d'arrimer les critères d'évaluation des projets avec les orientations ci-haut mentionnées ;
2. le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de clarifier les situations où l'abattage d'un arbre est permis;
3. le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de procéder à une mise à jour administrative du règlement;
4. le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19) afin de simplifier le calcul des frais d'étude pour une aire de stationnement ou de livraison.

Ces modifications font suite aux modifications, adoptées par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2015 :

- du Règlement d'urbanisme (01-277-75) qui a ajouté des dispositions réglementaires sur, entre autres, le verdissement des cours, la protection et la plantation des arbres, les revêtements au sol et des toitures ainsi que la réduction du nombre maximal de stationnement pour les automobiles jumelée à une augmentation des unités de stationnement de vélo;

- du Règlement 2014-22 qui a ajouté des nouveaux objectifs et critères pour l'évaluation d'un projet en vertu du règlement sur les PIIA en lien avec les mêmes objectifs de verdissement et de développement durable.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 250088 2 mars 2015 - Adoption du règlement 01-277-75 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277); CA15 250086 2 mars 2015 - Adoption du règlement 2014-22 - Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19).

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose l'adoption d'un projet de règlement (2015-08) modifiant les règlements décrits ci-dessous :

### **Modifications proposées au règlement sur les PPCMOI**

- d'exiger de fournir les informations supplémentaires suivantes lors d'une demande de PPCMOI :
  - les propositions de verdissement du terrain ainsi que les moyens proposés pour minimiser les eaux de ruissellement (art. 7, para. 7) ;
  - les propositions relatives à l'aménagement de stationnements pour vélo (art. 7, para. 8.1);
- d'incorporer des orientations municipales de verdissement et de développement durable aux critères d'évaluation, inclus ci-dessous en version modifiée :
  - la compatibilité et mitigation des impacts des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, notamment, sur la structure commerciale existante et la qualité de vie des résidents (art. 9, para. 1);
  - avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ainsi que leur contribution au verdissement et à la perméabilité des sols (art. 9, para. 4);
  - impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ainsi que la capacité du projet d'atteindre une efficacité énergétique optimale tout en minimisant son empreinte écologique (art. 9, para. 5);
  - qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement pour véhicule automobile et pour vélo, des accès et de la sécurité ainsi que la capacité d'encourager les modes de transport actif (art. 9, para. 6).

### **Modifications proposées au Règlement d'urbanisme**

- de préciser que l'abattage d'un arbre n'est autorisé que dans le cas d'un prolongement des murs d'un bâtiment principal (art. 398.4, para. 4).

### **Modifications proposées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis**

- de procéder à une mise à jour administrative du règlement.

### **Modifications proposées au règlement sur les tarifs**

- de clarifier les frais d'étude pour une demande de certificat d'autorisation d'une aire de stationnement extérieure ou d'une aire de livraison à 50 \$ pour chaque unité de stationnement et à 50 \$ pour chaque aire de livraison.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- permettrait d'intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au règlement sur les PPCMOI;
- viendrait clarifier les situations où l'abattage d'un arbre est permis;
- permettrait une mise à jour administrative du règlement sur les certificats d'occupation et autres permis;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 7 avril 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées visant le verdissement, la perméabilité des sols, ainsi que l'utilisation des modes de transport actif cadrent avec les orientations municipales sur le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire**

- 4 mai 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement;
- mai 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 mai 2015 : Assemblée publique de consultation;
- 1 juin 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement avec ou sans modification;
- juillet 2015 : Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité et publication dans *Le Devoir*.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-10

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1155924002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2) AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS SUR LES ANTENNES EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047).

Vu les articles 110.4, 113, 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'adoption du Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit se conformer aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite minimiser l'impact visuel des antennes sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter la hauteur des systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 10 mars 2015.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*;

D'adopter le projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c, A-19.1) au mardi 28 avril 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-25 09:06

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155924002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Devant l'augmentation du nombre de systèmes d'antennes sur le territoire de la Ville de Montréal, leur installation peu ordonnée aussi bien sur la propriété privée que dans l'espace public et les préoccupations exprimées à cet égard par la population montréalaise, le conseil municipal a adopté, en octobre 2012, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-107). Ce règlement visait à définir des paramètres communs pour l'ensemble des arrondissements quant à l'installation d'antennes sur le domaine public, sur les murs et sur les toits ainsi que l'implantation de supports d'antenne.

Découlant de l'adoption de ce règlement, l'arrondissement a l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de rendre concordants ses règlements aux nouvelles dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

En parallèle, l'arrondissement constate que les dispositions sur les antennes n'ont pas été mises à jour depuis 1994, et ce, malgré les multiples innovations technologiques. Cette désuétude s'exprime principalement par la taille et la hauteur des antennes autorisées. À titre indicatif, dans les zones résidentielles, une antenne peut avoir une hauteur maximale de 18 m alors qu'en général la hauteur maximale des constructions est de 12,5 m. Ainsi, en plus d'assurer une concordance au Plan d'urbanisme, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de simplifier et d'actualiser les normes relatives aux antennes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM12 0952 (1111013002) octobre 2012 : Adopter, avec changement, un règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes.

CM12 0084 (1111013002) février 2012 : Dépôt du rapport de l'OCPM sur la réglementation des antennes de télécommunication.

CM11 0529 (1111013002) juin 2011 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* visant à ajouter dans son document complémentaire des dispositions sur les antennes.

## **DESCRIPTION**

En vue d'obtenir une concordance aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme ainsi que d'actualiser les dispositions relatives aux antennes, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de modifier les règlements suivants :

- § Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);
- § Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2).

## **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de réglementer l'implantation d'antennes et de supports d'antenne uniquement par norme à l'exception des antennes installées sur un immeuble d'intérêt patrimonial qui elles seraient autorisées en vertu de critères existants inclus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

Pour ce faire, la direction recommande de réorganiser entièrement le chapitre sur les antennes (chapitre IV du titre IV) de façon à se coller davantage aux exigences du Plan d'urbanisme. Voici les principales dispositions proposées.

### Domaine public

Puisque le document complémentaire du Plan d'urbanisme indique que l'implantation d'antennes sur le domaine public devrait être évitée dans une zone patrimoniale et de grande circulation piétonne ainsi que dans les parcs, il est proposé d'interdire les antennes non accessoires sur le mobilier urbain sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. De plus, la Direction du développement du territoire et des travaux publics ne souhaite pas encourager l'occupation du domaine public à des fins exclusivement privées et est défavorable à l'installation de ce type d'équipement sur le mobilier urbain.

### Mur

La direction est d'avis que l'installation d'antennes au mur doit être privilégiée, car son intégration au paysage est plus efficiente qu'une installation au toit ou au sol. Pour limiter la visibilité d'une antenne installée sur un mur, il est proposé de les concentrer dans la partie supérieure d'un mur d'une hauteur minimale de 20 m et qu'elle soit de couleur similaire au mur où elle est installée. De surcroît, afin de ne pas surcharger une façade, une distance minimale de 3 m devrait être respectée entre chaque antenne.

### Toit

L'intégration visuelle d'une antenne au toit est complexe puisqu'elle doit toujours diffuser vers la zone desservie en conservant un dégagement devant l'antenne ce qui signifie que plus l'on exige un recul par rapport à une façade, plus l'antenne devra être haute. Considérant cela, la direction préconise un recul de 2 m d'une façade pour un support d'antenne de moins de 5 m et de 3 m pour les autres. De plus, pour réduire davantage leur visibilité, la direction propose qu'elle soit grise et qu'elle soit installée sur un bâtiment d'une hauteur minimale de 20 m. Ensuite, il est recommandé d'imposer une limite de trois supports d'antenne au toit par façade pour un maximum de 12 antennes par toit pour éviter

de le surcharger visuellement et pour favoriser l'installation de plusieurs antennes sur un même support.

### Support d'antenne et ses équipements de plus de 1m<sup>2</sup>

La direction recommande d'interdire tout support d'antenne de 10 m et plus de hauteur ainsi que toutes les antennes de plus de 1 m<sup>2</sup>. Pour les supports de moins de 10 m installés au sol, des normes telles qu'un maximum d'un support par site, l'obligation d'être grise, des limitations quant à leur emplacement sur un terrain sont proposées.

### **Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis**

Outre des modifications administratives, il est proposé de revoir l'article 16 du présent règlement afin de définir les documents devant être fournis lors du dépôt d'une demande de permis d'antenne non accessoire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Rétablir la conformité avec le document complémentaire du Plan d'urbanisme;
- § Minimiser l'impact visuel des antenne sur son territoire;
- § Limiter la hauteur des systèmes d'antennes;
- § Émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 mars 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par la réduction de la taille des antennes et la mise en place d'exigences favorisant leur intégration, l'arrondissement intervient pour circonscrire l'installation de ces équipements peu esthétiques, mais essentiels. Il répond également aux préoccupations de ses citoyens et modernise ses exigences à un moment où le réseau d'antenne de téléphonie sans fil est en pleine expansion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification réglementaire vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.**

§ 7 avril 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement;  
§ Avril 2015 : Avis public dans le journal Le Devoir annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;  
§ 28 avril 2015 : Assemblée publique de consultation;  
§ 4 mai 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;  
§ Fin mai 2015 : Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-17

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse, servitude No. 4 652 082

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ABROGER LE RÈGLEMENT 9453 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL PERMETTANT AU PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SIS AU 131, RUE PRINCE ARTHUR EST D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AVEC UN CAFÉ-TERRASSE, SERVITUDE NO. 4 652 082.

ATTENDU QUE la volonté de l'arrondissement est de régir les cafés-terrasses par l'application du règlement sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettait au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse, servitude No. 4 652 082;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation du domaine public régit désormais l'ensemble des cafés-terrasses sur le domaine public, sans exception;

ATTENDU QUE le règlement 2014-19 sur la tarification établit le montant des loyers à percevoir pour les cafés-terrasses;

Il est recommandé de :

D'abroger le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-25 14:12

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse, servitude No. 4 652 082

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du 18 septembre 1993, le conseil de la Ville de Montréal a adopté le règlement 9453 permettant au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est, d'occuper le domaine public avec un café-terrasse en façade tel que détaillé sur le plan, en pièce jointe, préparé par Yvon Ethier, arpenteur géomètre, en date du 3 mai 1993 sous le numéro 22015 de ses minutes.

Selon nos informations il n'y a pas eu de terrasse à cette adresse depuis plusieurs années. Au mois de mars 2015 le nouveau propriétaire de l'immeuble est venu s'informer auprès de la division des permis et inspections afin de construire un muret pour aménager un café-terrasse dans la servitude croyant que cette dernière était sur sa propriété. Ce dossier a été transféré à la division des études techniques et il apparaît que le règlement 9453 va à l'encontre du règlement 2014-19 sur les tarifs et du règlement sur l'occupation du domaine public.

L'abrogation du règlement 9453 permettra également de rétablir l'équité entre les propriétaires des cafés-terrasses par rapport aux montants à tarifier pour l'occupation du domaine public.

Le propriétaire devra être avisé des modifications à apporter à son dossier d'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Abroger le règlement 9453.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à cette demande visant à abroger le règlement 9453 puisqu'il ne respecte plus les règles tarifaires en vigueur et de plus, le règlement sur l'occupation du domaine public. Par conséquent, le règlement 9453 n'est plus requis et il y aurait lieu de l'abroger.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer annuel était de 500 \$ en fonction du règlement 9453 adopté en 1993. Selon le Règlement 2014-19, le nouveau loyer correspondra à un montant approximatif de 1 900 \$ (190 \$/m<sup>2</sup>)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 avril 2015 (séance ordinaire du conseil) : Avis de motion  
4 mai 2015 (séance ordinaire du conseil) : Adoption  
Après l'adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anila ERINDI  
Agente technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-03-23

**Dossier # : 1140437007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DU BÂTIMENT SIS AU 3980, RUE SAINT-DENIS (PRESBYTÈRE SAINT-JUDE) ET DU COUVENAT ATTENANT À CET IMMEUBLE À DES FINS DE GALERIE D'ART ET D'ATELIERS D'ARTISTES

Il est proposé:

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et, ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier du Presbytère Saint-Jude et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

D'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;
- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
- minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
- maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
- favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 10:50

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140437007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Presbytère Saint-Jude et le couvent, situés au 3980, rue Saint-Denis, font partie de l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude, qui comprend, en plus des bâtiments visés par le présent projet, la Sacristie Saint-Jude (3984, rue Saint-Denis), le Sanctuaire Saint-Jude (3988-3998, rue Saint-Denis), ainsi que deux maisons en rangée (3968-3976, rue Saint-Denis). Le site a été vendu en 2008 par l'Ordre des Dominicains et fait depuis, progressivement, l'objet d'une requalification. En 2011, une première démarche de projet particulier et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) a mené à la transformation du Sanctuaire Saint-Jude en un complexe intégrant un centre de conditionnement physique et de soins corporels. En 2013, une seconde démarche similaire a permis la transformation de la Sacristie Saint-Jude en un restaurant.

C'est dans ce contexte que le requérant souhaite convertir le Presbytère Saint-Jude et le couvent en une galerie d'art intégrant des ateliers d'artistes. Ce projet déroge toutefois à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), qui prescrit, pour le site visé, la catégorie d'usage E.5(1), soit « Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ». Le projet déroge également au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Cette dernière dérogation est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437006.

La conversion du presbytère ne requiert que des modifications mineures puisque la majorité des usages se déploieront à l'intérieur du cloisonnement existant. Cela permettra de conserver les boiseries qui ornent les murs intérieurs du Presbytère. En outre, les principales caractéristiques du projet sont:

- la démolition d'une issue en marge latérale nord et son remplacement par une nouvelle issue traitée de façon minimaliste et contemporaine, de manière à mettre en valeur les autres composantes de l'ensemble conventuel;
- l'aménagement d'une terrasse de contemplation au toit du couvent;
- la restauration du bâtiment patrimonial par le remplacement des fenêtres en de nouvelles fenêtres de bois et par le ravalement du parement de pierre;
- l'intégration d'une placette en cour avant;
- le verdissement de la propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et le comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) ont émis, respectivement à leur séance du 21 octobre 2014 et du 14 novembre 2014, un avis favorable au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et à la modification du Plan d'urbanisme.

Notons qu'en avril 2007, une demande de citation à titre de monument historique a été déposée à la Ville par une coalition de citoyens militant pour la sauvegarde du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude. Tel que le prévoit le processus de citation, le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a procédé à une évaluation sommaire de la valeur patrimoniale des bâtiments qui composent cet ensemble. À la lumière de son analyse, le Bureau a conclu que la demande de citation n'était pas recevable, puisque l'ensemble ne pouvait être jugé comme étant exceptionnel à l'échelle de tout le territoire montréalais. Étant en accord avec l'analyse produite, le Conseil du patrimoine a émis, en avril 2008, un avis défavorable à la citation (A08-PMR-01), qui fut entériné par le comité exécutif le 14 mai 2008 (CE08 0857).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 25003** – 7 février 2011 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment sis au 3998, rue Saint-Denis à des fins de centre de conditionnement physique, de centre de soins personnels et de restaurant de l'immeuble.

**CA14 250094** – 3 mars 2014 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) à des fins de restaurant et de sa cour avant à des fins de café-terrasse.

### **DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et, ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;

- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.
- qu'une garantie monétaire au montant de 25 000 \$ soit déposée préalablement à l'émission du permis de transformation; ce montant étant remis au parachèvement des travaux relatifs aux conditions énumérées ci-dessus.
- en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
  - minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
  - maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
  - favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;
- les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;
- le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;
- le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines et en participant au dynamisme culturel du milieu, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. Par ailleurs, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire :**

- **2 février 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption d'un premier projet de résolution;
- **Février 2015** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **24 février 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 mars 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption d'un second projet de résolution;
- **7 avril 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

*projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Le projet déroge également au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Cette dernière dérogation est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437006.*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-14

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5855, AVENUE DU PARC À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES

ATTENDU QU'autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;

ATTENDU QUE l'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;

ATTENDU QUE le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;

ATTENDU QUE la configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'IL y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;

ATTENDU QUE le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard;

ATTENDU QU'À sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;
- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architecte-paysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 31 mars 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-13 11:00

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la conversion d'une unité commerciale présente aux rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment en deux unités résidentielles. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs démarches auprès de l'arrondissement. Le 9 mai 2011, le permis de construction no 3000136123-11 a été émis autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol et mezzanine comportant 6 logements. Ensuite, le 9 février 2012, un permis de transformation portant le numéro 3000223003-12 a été émis autorisant la transformation de 2 logements au rez-de-chaussée et sous-sol en clinique médicale. Par la suite, le 6 février 2014, on a procédé à la fermeture du certificat d'occupation pour la clinique médicale. Le projet comporterait une unité résidentielle au rez-de-chaussée de 2 chambres à coucher et une unité sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) également de 2 chambres.

Rappelons qu'au printemps 2013, l'arrondissement a adopté un *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277-57)* visant à assurer la continuité commerciale sur certaines rues, dont l'avenue du Parc, en y rendant obligatoire l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée. Par cette intervention, l'arrondissement voulait assurer la composition de milieux de vie complets.

La proposition déroge ainsi à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'usage demandé étant prohibé dans la zone dans laquelle se trouve l'immeuble, soit C.2A, où un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Notons qu'à sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, et ce, aux conditions suivantes :

- Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;
- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architecte-paysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'approbation de la demande de projet particulier afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, et ce, pour les motifs suivants :

- Autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;
- L'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;
- Il n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;
- Le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;
- La configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;
- Il y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;
- L'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;
- Le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **2 mars 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2015** : Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation portant sur le projet;
- **31 mars 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **7 avril 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- **Avril 2015** : Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150437001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AUX FINS DE L'AJOUT D'UNE PERSIENNE SUR CHAQUE FAÇADE DU BÂTIMENT SIS AU 750, RUE GILFORD

ATTENDU QUE la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et à animer et à fournir des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la *Politique familiale de Montréal 2008* ;

ATTENDU QUE les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015.

Il est recommandé :

D'autoriser l'installation d'au plus une persienne sur chaque façade du bâtiment sis au 750, rue Gilford, et ce, en dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;

- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade donnant sur la rue Gilford soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 31 mars 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-24 15:42

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par le projet abrite le Marché 3 Piliers, une épicerie de quartier établie depuis 2010 dans le local d'une ancienne brasserie. L'intégration du marché d'alimentation à cet endroit nécessita quelques modifications, celles-ci concernant principalement l'apparence de la façade Gilford et l'ajout d'équipements nécessaires aux activités de l'établissement tels que des réfrigérateurs et des congélateurs.

Or, certaines de ces transformations ont été réalisées sans qu'un permis de transformation ne soit octroyé. Parmi elles, l'installation de persiennes sur les façades du bâtiment donnant sur les rues Gilford et Resther, ainsi que sur le mur adjacent à la ruelle et la requalification de la façade donnant sur la rue Gilford. Les persiennes, qui desservent la chambre des compresseurs des réfrigérateurs et congélateurs du commerce, dérogent à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, prohibant l'installation d'un équipement mécanique sur une façade.

Lors d'une première analyse, le Service a invité le requérant à évaluer la possibilité de modifier ses installations non conformes, de manière à ce que l'évacuation puisse se faire à un endroit plus discret, tel qu'au toit ou en cour arrière. Toutefois, des contraintes techniques et financières l'amènent à solliciter la présente dérogation.

En contrepartie, le requérant propose de régulariser les travaux de requalification de la façade donnant sur la rue Gilford, tout en y apportant diverses bonifications esthétiques et fonctionnelles. De plus, la persienne du côté de la ruelle sera remplacée par une fenêtre ouvrante. Le projet comprend aussi le verdissement en pleine terre d'une portion de la cour avant, ainsi que l'aménagement de deux unités de stationnement pour vélo.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , l'installation d'au plus une

persienne sur chaque façade du bâtiment sis au 750, rue Gilford, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés;
- qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

## **JUSTIFICATION**

Le Service est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et à animer et à fournir des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la *Politique familiale de Montréal 2008* ;
- les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En intégrant diverses composantes écologiques et des aménagements favorisant les déplacements actifs, le projet contribue à la lutte aux îlots de chaleur urbains et à offrir aux résidents une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire :**

- **2 mars 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2015** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mars 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **7 avril 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Avril 2015** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-02-11

**Dossier # : 1150437002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Reconstruction de la façade du bâtiment sis au 3927, rue Saint-Denis en dérogeant à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - RECONSTRUCTION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SIS AU 3927, RUE SAINT-DENIS EN DÉROGEANT À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permettra, d'une part, de maintenir vivante la mémoire de l'architecte Luc Laporte et, d'autre part, de perpétuer l'image connue de l'établissement l'Express, une institution culinaire montréalaise;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la *Politique du patrimoine de la Ville de Montréal* , qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans son évolution et participer au dynamisme de la métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , la reconstruction de la façade du bâtiment sis au 3927, rue Saint-Denis en dérogeant à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine énoncée à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que le parement de la façade soit fait de pierres de calcaire et que l'agencement des pierres respecte l'appareillage ayant fait l'objet d'un relevé préalablement à l'exécution des travaux; ce relevé devant être fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;

- que l'implantation, la hauteur totale et les caractéristiques architecturales de la façade, telles que le positionnement et la dimension de l'ensemble des ouvertures, du porche du deuxième étage et de l'escalier permettant d'y accéder, ainsi que la mosaïque de céramique de la cour avant soient documentées et restituées à l'identique; le relevé devant être produit préalablement à l'exécution des travaux et fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;
- que la corniche soit démontée, préservée et réintégrée à l'identique à la nouvelle façade;
- que les fenêtres des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages soient pleines et à battants;
- qu'au moins deux bacs de plantation d'au minimum 0,5 m<sup>2</sup> chacun soient aménagés en cour avant;

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- conserver, malgré l'utilisation d'un matériau différent, l'apparence de la façade conçue par l'architecte Luc Laporte, et ce, en portant une attention particulière aux aspects de la texture, de l'appareillage et de la couleur de chaque détail architectural;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 28 avril 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-20 14:07

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Reconstruction de la façade du bâtiment sis au 3927, rue Saint-Denis en dérogeant à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par le projet abrite le restaurant L'Express, une institution culinaire montréalaise établie à cette adresse dès ses débuts en 1980. À cette époque, le bâtiment montrait déjà des signes de détérioration nécessitant d'importants travaux. Pour cette raison, combinée à un manque de moyen, il a été décidé de recouvrir la pierre d'origine d'un enduit cimentaire, tout en prenant soin de reproduire, par un simple geste de traçage, l'appareillage de la pierre existante; la texture et la couleur imitant toutefois une pierre de chamois.

Le projet du restaurant l'Express a fait connaître Luc Laporte, architecte concepteur lançant ainsi sa carrière. Selon ses propres dires, la conception de l'architecture de l'Express est le projet dont il était le plus fier, et ce, en raison des caractéristiques intrinsèques du décor imaginé, marqué par une certaine simplicité, une économie de moyens et par une évidente régularité.

Aujourd'hui, l'œuvre est mise à mal en raison du sol argileux et des fondations inadéquates. En effet, la façade de l'édifice s'enfonce et se fissure gravement et il est impossible de simplement stabiliser le bâtiment à l'aide de pieux. L'intervention, nécessaire, consistera à démanteler l'ensemble de la façade (enduit cimentaire, parement de pierre, trois rangs de brique et finition intérieure de plâtre) ce qui permettra d'installer de nouvelles fondations sur pieux pour ensuite, reconstruire le tout.

Sur la base de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, la reconstruction de la façade impliquerait le retour de l'ensemble des composantes architecturales d'origine, puisque ces dernières sont connues. Toutefois, il s'avère difficile de faire abstraction de l'importance de l'œuvre de Luc Laporte pour le paysage bâti montréalais. De surcroît, la dimension évolutive constitue une composante considérable de la notion de patrimoine et qui, dans ce cas précis, contribue à donner un sens au milieu de vie. C'est pourquoi il est proposé de restituer la façade telle que conçue par Luc Laporte au tournant des années 80.

En contrepartie, le requérant propose de parachever l'œuvre de Laporte en remplaçant l'enduit cimentaire par un matériau plus durable, à savoir de la pierre de calcaire naturelle chamois de l'Indiana. Préalablement à la démolition, tous les détails architecturaux de la façade seront minutieusement documentés, tout comme ceux de la mosaïque de céramique

de la cour avant; l'objectif étant de reproduire le tout fidèlement. Quant à la corniche, seule composante originale du bâtiment encore présente, elle sera conservée et réintégrée à la nouvelle façade. Enfin, de nouvelles fenêtres pleines à battants seront installées, reprenant l'apparence des fenêtres pleines mais fixes installées par Laporte en 1980.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la reconstruction de la façade du bâtiment sis au 3927, rue Saint-Denis en dérogeant à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine énoncée à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que le parement de la façade soit fait de pierres de calcaire et que l'agencement des pierres respecte l'appareillage ayant fait l'objet d'un relevé préalablement à l'exécution des travaux; ce relevé devant être fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;
- que l'implantation, la hauteur totale et les caractéristiques architecturales de la façade, telles que le positionnement et la dimension de l'ensemble des ouvertures, du porche du deuxième étage et de l'escalier permettant d'y accéder, ainsi que la mosaïque de céramique de la cour soient documentées et restituées à l'identique; le relevé devant être produit préalablement à l'exécution des travaux et fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;
- que la corniche soit démontée, préservée et réintégrée à l'identique à la nouvelle façade;
- que les fenêtres des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages soient pleines et à battants;
- qu'au moins deux bacs de plantation d'au minimum 0,5 m<sup>2</sup> chacun soient aménagés en cour avant;
- qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le critère d'évaluation suivant s'applique :
  - conserver, malgré l'utilisation d'un matériau différent, l'apparence de la façade conçue par l'architecte Luc Laporte, et ce, en portant une attention particulière aux aspects de la texture, de l'appareillage et de la couleur de chaque détail architectural.

## **JUSTIFICATION**

Le Service est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permettra, d'une part, de maintenir vivante la mémoire de l'architecte Luc Laporte et, d'autre part, de perpétuer l'image connue de l'établissement l'Express, une institution culinaire montréalaise;
- la proposition est cohérente avec la *Politique du patrimoine de la Ville de Montréal*, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine

doivent s'inscrire dans son évolution et participer au dynamisme de la métropole;

- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 mars 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En se préoccupant de la dimension évolutive que comporte la notion de la protection du patrimoine, le projet contribue à donner un sens au milieu de vie et, par extension, à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.**

- **7 avril 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 avril 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-12

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150437003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:28

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

## IDENTIFICATION

Dossier # :1150437003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abondant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DE DIVERSES SALLES DU THÉÂTRE RIALTO, SITUÉ AU 5711-23 AVENUE DU PARC, À DES FINS MULTIFONCTIONNELLES.

ATTENDU QUE l'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;

ATTENDU QU'une place importante serait octroyée aux artistes et que les nouvelles salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le Ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;

ATTENDU QU'Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>ème</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N<sup>o</sup> 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-13 08:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande consiste à autoriser les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle de réception » pour trois nouvelles salles. Ceci afin d’avoir essentiellement les mêmes usages dans l'ensemble du bâtiment tel que ceux autorisés actuellement dans la salle de spectacles principale. Précisons que le bâtiment comprend 5 salles soit : le « Théâtre Rialto » (RDC et balcon ; 1 165 personnes), le « Cabaret IL Rialto » (RDC, mezzanine et café-terrasse ; 170 personnes), le « Le Piccolo » (Sous-sol ; 400 personnes), le « Rialto Hall » (2e étage ; 225 personnes) et le « Studio Lalala Human Steps » (3e étage). Par ailleurs, il importe de savoir que le Théâtre Rialto a déjà fait l’objet d’un programme de développement (ancêtre du PPCMOI) en 2000 autorisant certains usages dans le bâtiment existant, soit : « salle de danse », « salle de réception » et « débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle, salle de danse et salle de réception ». Toutefois, ce règlement indique que : « La vente et la consommation de boissons alcooliques n’est autorisée dans la salle de spectacles principale du Théâtre Rialto que lors de la tenue de spectacles, de réceptions et d’activités de danse ». La Direction désire maintenant abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) décrit ci-haut afin d'intégrer l'essentiel de ses dispositions dans le présent PPCMOI. La Direction désire toutefois retirer l'usage « débit de boissons alcooliques complémentaire à l’usage salle de danse » à l'ensemble du bâtiment afin d'empêcher la création d'une discothèque.

Il importe de noter également que le « Studio Lalala Human Steps » du 3e étage, qui a été historiquement un studio de danse pour la troupe du même nom, n'est pas touché par le présent PPCMOI puisqu'il serait intéressant de perpétuer cet usage et que ce studio comporte des risques plus importants de nuisances vu sa localisation et sa configuration. De plus, quatre salles multifonctionnelles d’une capacité totale de 1679 personnes devraient combler les besoins du milieu.

Le projet déroge à divers articles du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau -Mont-Royal* (01-277), soit :

-

- Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « débit de boissons alcooliques », « salle de danse », « salle de réception » ou « salle de spectacle » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation » alors que des logements sont présents aux étages des bâtiments adjacents;
- Article 162 : Dans la classe B, un usage commercial est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée alors que le projet inclut des usages au 3e étage;
- Article 164 : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée d'un bâtiment alors que le projet prévoit cette situation;
- Article 245 : Prescrit une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4(B) alors que le projet prévoit une superficie totale approximative de 1084 m<sup>2</sup>. Il impose aussi un contingentement de 75 m avec un autre établissement détenant un tel usage alors que deux établissements sont présents dans ce rayon.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO0000603** - *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055).*

## **DESCRIPTION**

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055)* autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>ème</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;

- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2e étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N° 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;
- Une place importante serait octroyée aux artistes et les salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;
- La présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le Ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;
- Le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;
- Le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;
- Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2407, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE la localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;

ATTENDU QUE la grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE l'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs, que celle-ci donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et que la salle à manger est située en avant du

local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière et séparés du commerce par une ruelle;

ATTENDU QU'aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;

ATTENDU QUE les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l’aménagement d’une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise à ajouter l’usage « débit de boissons alcooliques » à l’usage « restaurant » déjà utilisé par un autre exploitant, afin d’ouvrir une microbrasserie artisanale offrant des accords bières-mets et comprenant également un espace d’autopromotion pour les artistes locaux et des ateliers de brassage maison pour la clientèle. Le local visé par la demande est situé du côté nord de l’avenue du Mont-Royal Est, entre la rue Franchère et la rue Chapleau. Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 158.1 : un local occupé, entre autres, par un usage « débit de boissons alcooliques », ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation » alors que des logements sont présents en diagonale de chaque côté;
- Article 245 : superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> pour l’usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d’usage C.4C alors qu’une superficie de 489 m<sup>2</sup> serait utilisée dont 137 m<sup>2</sup> pour les équipements brassicoles, 89 m<sup>2</sup> pour les équipements de restauration et 160 m<sup>2</sup> pour la salle à manger;
- Article 210.1 : prescrit également pour l’usage « restaurant » une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> découlant de la récente modification réglementaire (01-277-73).

Précisons pour ce dernier point que le bâtiment ne bénéficie pas d’un droit acquis pour l’usage restaurant, bien que cet usage soit utilisé et autorisé par un certificat d’occupation depuis 1996. En effet, aucun permis n'a été émis pour autoriser l’aménagement du local dans sa configuration actuelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;
- La place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;
- La grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;
- L'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;
- Le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;
- Le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et la salle à manger est située en avant du local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière, séparés du commerce par une ruelle;
- Aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;
- Les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156205001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction de 2 immeubles de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce - 102, rue Prince-Arthur Est, 3559, avenue Coloniale et 3557, avenue Coloniale

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL ET MEZZANINES, COMPORTANT UN TOTAL DE 13 LOGEMENTS ET 1 COMMERCE - 102, RUE PRINCE-ARTHUR EST, 3559, AVENUE COLONIALE (LOT 5 627488) ET 3557, AVENUE COLONIALE (LOT 5 627489) .**

ATTENDU QU'une décision (CD14 008) a été signée pour autoriser la démolition du bâtiment suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 décembre 2014;

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 avril 2015, pour la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce, situés au 102, rue Prince-Arthur Est, 3559, avenue Coloniale (lot 5 627 488) et 3557, avenue Coloniale (lot 5 627 489), faisant l'objet des demandes de permis no 3000906450 et 3000906476, conformément au *Règlement sur les*

*plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-15 13:17

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156205001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction de 2 immeubles de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce - 102, rue Prince-Arthur Est, 3559, avenue Coloniale et 3557, avenue Coloniale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Deux demandes de permis (numéros 3000906450 et 3000906476) furent déposées à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 14 novembre 2014 pour la construction de deux immeubles résidentiels, avec un commerce, de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, situés au 102, rue Prince-Arthur Est, 3559, avenue Coloniale (lot 5 627 488) et 3557, avenue Coloniale (lot 5 627 489). Ces demandes de construction font suite à une demande de certificat d'autorisation de démolition (3000764059) qui a été déposée le 2 mai 2014. Suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 7 octobre 2014, une décision (CD14 008) a été signée pour autoriser la démolition du bâtiment.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Les lots sont situés du côté sud de la rue Prince-Arthur, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion et du côté est de l'avenue Coloniale, entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2.3 (Courville). Ces lots étaient occupés par un bâtiment de deux étages dont les façades avaient perdu la plupart de leurs composantes d'origine. Un restaurant occupait l'immeuble depuis 1978 et cet espace est vacant depuis 2012. Les immeubles proposés accueilleront respectivement 7 et 6 logements, pour un total de 13, et la cour arrière sera paysagée. Le bâtiment permettra de marquer avantageusement ce coin de rue. Le traitement architectural contemporain inclut comme revêtement la brique d'argile, le métal et le bois.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 3 juin

2014, du 15 juillet 2014, du 9 septembre 2014 et du 9 décembre 2014 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision CD14 008 autorisant la démolition suite au certificat de non-appel donné le 10 novembre 2014;

- Décision déléguée DB150394003, visant l'acceptation des frais de parcs de 43 000 \$ pour le 102, Prince-Arthur Est, signé le 14 avril 2015;
- Décision déléguée DB150394004, visant l'acceptation des frais de parcs de 29 880 \$ pour le 3557, avenue Coloniale, signé le 14 avril 2015.

### **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 avril 2015, pour la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce, situés au 102, rue Prince-Arthur Est, 3559, avenue Coloniale (lot 5 627 488) et 3557, avenue Coloniale (lot 5 627 489).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- une décision (CD14 008) a été signée pour autoriser la démolition du bâtiment, suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 7 octobre 2014;
- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour arrière, incluant la plantation d'un arbre mature. Des bacs de plantation sont intégrés aux terrasses de la mezzanine. De plus, la membrane de la toiture sera de couleur pâle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-10

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1152957003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Installation au rez-de-chaussée et au 2e étage de 9 fenêtres non-conformes au permis no 3000340959-13 pour le bâtiment sis au 980, rue Barrière

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - INSTALLATION AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU 2E ÉTAGE DE 9 FENÊTRES NON-CONFORMES AU PERMIS 3000340959-13 POUR LE BÂTIMENT SIS AU 980, RUE BARRIÈRE

ATTENDU QUE les fenêtres proposées ne permettent pas d'assurer une distinction entre le volume ancien et la nouvelle mezzanine;

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 octobre 2014;

Il est recommandé :

De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Julien K. Geoffroy, reçus par la Direction le 26 août 2014, pour l'installation de 7 fenêtres oscillo-battantes et 2 fenêtres fixes au rez-de-chaussée et au 2e étage du bâtiment sis au 980, rue Barrière conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:20

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152957003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Installation au rez-de-chaussée et au 2e étage de 9 fenêtres non-conformes au permis no 3000340959-13 pour le bâtiment sis au 980, rue Barrière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 23 juillet 2013, le permis de transformation no 3000340959-13 est émis pour des travaux en façades et l'ajout d'un troisième étage au bâtiment sis au 980, rue Barrière. Ce permis prévoyait en outre le remplacement des 9 fenêtres existantes au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble existant par des fenêtres à guillottes conformément aux règles de retour aux composantes d'origine de l'arrondissement.

Dans le cadre de l'inspection des travaux relatifs au permis précité, l'arrondissement constate le 4 octobre 2013 que contrairement au permis émis, le requérant a installé 7 fenêtres oscillo-battantes et 2 fenêtres fixes plutôt que les 9 fenêtres à guillottes dûment approuvées. Suite à la constatation de ces fenêtres non-conformes, le requérant dépose à l'arrondissement le 26 août 2014 la demande de permis no 3000869665 afin de faire accepter ces nouvelles fenêtres.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , le projet doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les changements de volume d'un bâtiment existant du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* . À la suite de cette analyse, la Direction a émis un avis défavorable aux fenêtres proposées puisque celles-ci ne permettent pas d'assurer une distinction entre le volume ancien et la nouvelle mezzanine.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 octobre 2014 et a reçu un avis défavorable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Julien K. Geoffroy, reçus par la Direction le 26 août 2014, pour l'installation de 7 fenêtres oscillo-battantes et 2 fenêtres fixes au rez-de-chaussée et au 2e étage du bâtiment sis au 980, rue Barrière conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- les fenêtres proposées ne permettent pas d'assurer une distinction entre le volume ancien et la nouvelle mezzanine;
- le projet ne rencontre pas les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 7 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CONTANT  
Architecte

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1154440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver ou refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Maintien de 5 fenêtres non-conformes au permis #3000420784-14 pour le bâtiment sis au 351 à 361, rue Gilford (Annexe au Théâtre du Rideau Vert)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MAINTIEN DE 5 FENÊTRES NON-CONFORMES AU PERMIS #3000420784-14 POUR LE BÂTIMENT SIS AU 351 à 361, RUE GILFORD (ANNEXE AU THÉÂTRE DU RIDEAU VERT);

ATTENDU QUE le projet rencontre certains objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QUE la Direction du développement du territoire et des travaux publics a émis un avis défavorable à la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande lors de sa séance du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT les avis divergeant entre l'Arrondissement et le comité consultatif d'urbanisme, l'article 37 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* prévoit que la décision revient donc au conseil d'arrondissement;

Il est recommandé de soumettre pour décision :

D'approuver ou de refuser les plans révisés et signés de l'architecte Pierre Delisle de la firme Archipel architecture, reçus le 3 mars 2015, pour le maintien de 5 fenêtres non-conformes au permis #3000420784-14 pour le bâtiment sis au 351 à 361, rue Gilford (annexe au Théâtre du Rideau Vert), faisant l'objet de la demande de permis #3000976612, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-25 14:19

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver ou refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Maintien de 5 fenêtres non-conformes au permis #3000420784-14 pour le bâtiment sis au 351 à 361, rue Gilford (Annexe au Théâtre du Rideau Vert)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 8 avril 2014, le conseil d'arrondissement approuva par PPCMOI la démolition du bâtiment administratif du Théâtre du Rideau Vert sis au 351 à 361, rue Gilford afin de permettre sa reconstruction en reprenant au maximum les composantes architecturales d'origine du bâtiment à démolir. À la suite de cette approbation, le permis #3000420784-14 fut émis le 23 septembre 2014 pour la construction du bâtiment commercial de 2 étages à usage de bureau et salle de répétition, le tout, en conformité avec les conditions prévues au PPCMOI précité. Ce permis autorisait notamment, à l'extrémité droite de la façade Gilford, l'installation de 8 fenêtres identiques, 3 au rez-de-chaussée et 5 au 2e étage, de type 1/3 supérieur à guillotine et 2/3 inférieur fixe.

Or, malgré l'imposition d'une surveillance du chantier par un architecte comme condition d'approbation du PPCMOI, l'arrondissement constate le 28 janvier 2015 que les 5 fenêtres installées au 2e étage sont différentes et non-conformes au permis émis puisqu'elles sont plutôt à 3 sections, aux proportions 1/3 - 1/3 - 1/3, dont la section centrale est à guillotine et les sections du bas et du haut sont fixes. Après avoir été avisé par l'arrondissement, le requérantregistra le 3 mars 2015 la demande de permis #3000976612 pour le maintien des 5 fenêtres du 2e étage non-conformes au permis préalablement émis.

Après analyse, la Direction du développement du territoire et des travaux publics a émis une recommandation défavorable à la demande car elle est d'avis que les fenêtres du 2e étage initialement proposées à la demande de permis #3000420784-14 s'agençaient davantage avec celles prévues au RDC.

Toutefois, malgré la recommandation défavorable de la Direction, le CCU a émis un avis favorable au maintien des 5 fenêtres installées au 2e étage lors de sa séance du 10 mars 2015.

Dans de telles circonstances où un projet ne reçoit pas l'avis favorable respectivement de la direction et du CCU, l'article 37 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux*

*fonctionnaires et employés (2011-02) prévoit que le Directeur n'a pas la délégation de pouvoir pour approuver les plans de PIIA et que la décision revient donc au conseil d'arrondissement.*

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0267 (12 juin 2014): Approuver les plans conformément au Règlement sur les PIIA (2005-18) pour la construction d'un immeuble au 351 à 361, rue Gilford (1142957002).

CA14 25 0145 (8 avril 2014): Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment existant et de la construction d'un bâtiment de deux étages en dérogation à l'usage habitation (H.2-4), au taux d'implantation maximal ainsi qu'aux éléments en saillie, pour l'immeuble situé au 351 à 361, rue Gilford (1135898010).

### **DESCRIPTION**

Approuver ou refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Maintien de 5 fenêtres non-conformes au permis #3000420784-14 pour le bâtiment sis au 351 à 361, rue Gilford (Annexe au Théâtre du Rideau Vert).

### **JUSTIFICATION**

Voir contexte.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 avril 2015: Décision du conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaetan RICARD  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-20

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156461001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Pinard (matricule : 100025736), à titre d'agent de communications sociales (706310), poste 34224, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 9 mai 2015.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande pour considération la proposition suivante : Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Pinard (matricule : 100025736), à titre d'agent de communications sociales (706310), poste 34224, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 9 mai 2015.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-04-24 15:13

**Signataire :** Stéphane CLOUTIER

\_\_\_\_\_  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156461001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Pinard (matricule : 100025736), à titre d'agent de communications sociales (706310), poste 34224, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 9 mai 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination en vue de la permanence de madame Diane Pinard (matricule : 100025736) à titre d'agent de communications sociales (706310), poste 34224, et ce, à compter du 9 mai 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'agent de communications sociales laissé vacant en permanence depuis le 28 février 2015 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-706310-34224). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Madame Diane Pinard a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent de communications sociales ;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Diane Pinard dans cet emploi;
- que madame Diane Pinard a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Pinard sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à

l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 9 mai 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny TREMBLAY  
agent(e) de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-22

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe



**Dossier # : 1156461002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Garceau (matricule : 773897000), à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Garceau (matricule : 773897000), à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2015.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-04-27 09:10

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156461002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Garceau (matricule : 773897000), à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de madame Diane Garceau (matricule : 773897000) à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, rétroactivement au 4 avril 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'aide-bibliothécaire laissé vacant en permanence depuis le 6 décembre 2014 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-763810-08714). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement. Madame Diane Garceau a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'aide-bibliothécaire ;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Diane Garceau dans cet emploi;
- que madame Diane Garceau a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Garceau sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 4

mai 2015.

En raison, des délais de comblement en lien avec le processus de dotation, nous sommes dans l'obligation de nommer rétroactivement Mme Garceau au 4 avril 2015, et ce, conformément à l'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny TREMBLAY  
agent(e) de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Lyne OLIVIER  
Chef de division culture et bibliothèques

Le : 2015-04-22



**Dossier # : 1156092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Édith Bell (matricule: 005388650), à titre de "Préposée aux travaux généraux (114C)" à la voirie en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 9 mai 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Édith Bell (matricule: 005388650), à titre de "Préposée aux travaux généraux (114C)" à la voirie en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 9 mai 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-27 13:44

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Édith Bell (matricule: 005388650), à titre de "Préposée aux travaux généraux (114C)" à la voirie en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 9 mai 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, après avoir substitué la fonction de « Préposé(e) aux travaux et à la propreté (113C) » pour la fonction « Préposé aux travaux généraux (114C) », nous procédons au remplacement du poste de monsieur Rogatien Lalonde, titulaire de la fonction 113C, vacant en permanence depuis le 30 novembre 2014, par l'auxiliaire madame Édith Bell, dans la fonction 114C. La date d'ancienneté titulaire de madame Bell est rétroactive au 27 décembre 2014. Compte tenu que, pour des besoins opérationnels, la division de la voirie a donné accès à l'employée à des fonctions supérieures, nonobstant son assignation pour le cumul d'heures dans la fonction 114C, nous comptabilisons donc ces heures en fonctions supérieures dans les 520 heures requises, afin de permettre à l'employée d'accéder au statut d'employée titulaire avec tous les droits qui s'y rattachent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction des travaux publics a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de madame Bell employée col bleu auxiliaire à permanent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-23

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)